

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU LUNDI 2 NOVEMBRE 2015**

Le lundi 2 novembre 2015, à 19 h, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle des mariages de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Mme le Maire du 17^{ème} arrondissement le mardi 27 octobre 2015, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^{ème} Arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme BENTAALLAH, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, M. BOUET, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. CHARPENTIER, M. DEBRÉ, M. DUBUS, Mme DUMAS, Mme FRATTAROLI, Mme GACHET, M. GUERRE, Mme JACQUEMONT, M. KLUGMAN, Mme KUSTER, M. LAVAUD, M. LECOMTE-SWETCHINE, M. LEDRAN, Mme LUBIN-NOEL, M. MALLO, Mme NAHMIA, Mme PANNIER, Mme ROMEO, Mme ROUAH-ZANGRILLI, Mme TOURY, M. VINCENT.

Sont arrivés en cours de séance :

M. REMOND (à la délibération N° 17-15-184)
M. PECHENARD (à la délibération N° 17-15-184)
Mme LEPETIT (à la délibération N° 17-15-184)
M. DE SEGONZAC (à la délibération N° 17-15-206)

Sont partis en cours de séance :

M. KLUGMAN (à la délibération N°17-15-193)
M. DEBRÉ (à la délibération N°17-15-225)
M. REMOND (à la délibération N°17-15-226)

Excusés, ayant donné pouvoir :

M. DE SEGONZAC donne pouvoir à M. BOUET (entre la délibération N°17-15-182 et la délibération N°17-15-205)
Mme GORDON-SCHOR donne pouvoir à Mme KUSTER
Mme JOHNSON donne pouvoir à M. DUBUS
Mme PEYRICOT donne pouvoir à M. BOULARD
M. VANTIEGHEM donne pouvoir à Mme PANNIER

Excusée:

Mme DELPECH

Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

Ordre du jour :

- I. Désignation du secrétaire de séance (172015034)
- II. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2015 (172015035)
- III. 172015037 Adoption de l'état spécial du 17^{ème} arrondissement pour l'exercice 2016
- IV. Examen pour avis des projets suivants :

2015 DILT 31 Avenant à la convention d'occupation domaniale pour l'installation et l'exploitation de photocopieurs et cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement –Autorisation –Signature.

2015 DFPE 142 Subventions (1 741 373 euros) et avenants à l'association La Croix Rouge Française (14e) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance.

2015 DFPE 413 Subvention (1.398.871 euros) et convention avec l'association La Croix Rouge Française de Paris, pour la restructuration – extension du multi-accueil Ernest May, 54 cité des Fleurs à Paris 17e.

2015 DFPE 226 Subventions (441.697 euros) et avenants à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F (9e) pour ses six établissements d'accueil de la petite enfance.

2015 DFPE 278 Signature d'une convention de partenariat entre l'association les Restaurants du Cœur, la société SODEXO et la Ville de Paris.

2015 DFPE 287 Subvention (159.770 euros) et avenant n°2 à l'association Centre Epinettes Famille Insertion Accueil (17e) pour la halte-garderie Kellner (17e).

2015 DFPE 297 Subventions (2.621.591 euros) et avenants à l'association « La Maison Kangourou » (L.M.K.) 10^{ème} pour ses 11 établissements d'accueil de la petite enfance.

2015 DFPE 418 : Crèche et logement de fonction situés 45-47, rue Pierre Rebière (17e) – Convention de gestion avec PARIS HABITAT.

2015 DASCO 10 - Activités extra-scolaires et périscolaires – Principe et modalités liés à l'inscription préalable obligatoire aux centres de loisirs – Fixation des tarifs.

2015 DJS 67 Subventions (69.500 euros) et conventions avec 2 associations (17 e).

2015 DJS 311 Subvention (38.000 euros) et convention avec l'Association Régionale des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA) Aubervilliers (93).

2015 DJS 370 Mâts d'éclairage - Maintenance corrective et visites régulières d'entretien. Marchés de services. Modalités de passation.

2015 DJS 373 Robots de nettoyage des établissements balnéaires en régie directe de la Ville de Paris-Marché de location maintenance-Modalités de passation.

2015 DDEES 116 Subvention (3.600 euros) à l'association des commerçants du village Saint Ferdinand pour les illuminations de fin d'année 2014 (17e).

2015 DDEES 251 : huit marchés couverts alimentaires et un marché découvert parisiens – approbation du principe de renouvellement de la délégation de service public.

2015 DDCT 126 Subventions (346.459 euros) à 119 associations pour le financement de 140 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens. Troisième enveloppe 2015.

2015 DDCT 127 Subventions d'investissement (137.568 €) à deux associations pour trois projets au titre du Budget Participatif 2015 pour le projet Reconquête Urbaine.

2015 DDCT 128 Subventions d'investissement (49.100 €) à trois associations et un bailleur social dans le cadre de la Politique de la Ville.

2015 DDCT 148 Subventions (310 000 euros) à 49 associations pour le financement de 52 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens. Appel à projet citoyenneté, laïcité et valeurs de la République 2015.

2015 DDCT 152 Approbation des projets de territoire des quartiers populaires des 10e, 11e, 13e, 14e, 17e, 18e, 19 e et 20e arrondissements et autorisation de les annexer au Contrat de Ville parisien 2015-2020.

172015026 Convention entre la mairie du 17ème arrondissement et l'Association pour le Développement des Œuvres Sociales des Sapeurs-Pompiers de Paris relative à l'occupation de salles du Conservatoire Municipal Claude Debussy.

172015036 Convention entre la mairie du 17ème arrondissement et l'association Lyric'Arte relative à l'occupation de salles du Conservatoire Municipal Claude Debussy.

2015 DAC 583 Subvention (1.200 euros) à l'association Espace Brémontier (17e).

2015 DAC 631 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Françoise Sagan 167 boulevard Malesherbes à Paris 17e.

2015 DU 143 Approbation des éléments financiers des traités de concession d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2014.

2015 DU 167 ZAC Clichy-Batignolles (17e) – Vente du volume 2 à Paris Batignolles Aménagement sur le lot N3.

2015 DU 171 Cession à Aximo de 5 lots de copropriété préemptés par la Ville de Paris (15e et 17e).

V172015037 Vœu relatif à l'installation de la collecte pneumatique des déchets.

2015 DU 181 - ZAC Clichy Batignolles (17e) – Base logistique ferroviaire urbaine – Cession d'une emprise complémentaire à la société CIEH.

2015 DDEES 244 - DLH Convention avec l'association Emmaüs Solidarité et fixation de la redevance annuelle pour l'occupation d'un local communal Porte de Champerret (17e)

2015 DPA 83 Etablissements Recevant du Public et Installations ouvertes au Public municipaux parisiens – Agendas d'accessibilité programmée – Validation des dossiers d'Ad'AP.

2015 DLH 118 Conclusion d'un avenant n°7 au traité de concession d'aménagement passé le 7 juillet 2010 avec la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé.

2015 DLH 165 Modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations.

2015 DLH 245 Location de l'immeuble 6, rue Jacquemont (17e) à France Habitation- Avenant à bail emphytéotique.

2015 DLH 265 Réalisation 97-105, rue de la Jonquière, 2-4-8-20, rue Bessières et 6-7-10 impasse du Pèlerin (17e) d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie par la RIVP.

2015 DLH 275 Réalisation 5, rue Armaillé (17e) d'un logement PLA-I par la RIVP.

2015 DLH 308 Réalisation 16, rue Clairaut (17e) d'un programme de logements sociaux (14 PLA-I, 8 PLUS, 6 PLS) par la RIVP.

2015 DLH 312 Réalisation 149, avenue de Clichy (17e) d'un programme de logements sociaux (5 PLA-I et 4 PLUS) par la RIVP.

2015 DLH 319 13 rue d'Armaillé (17e) remplacement de fenêtres et volets Autorisations d'urbanisme.

2015 DLH 325 Programme de regroupement de chambres dans divers arrondissements. Prêts garantis par la Ville (420.885 euros) demandés par ÉLOGIE.

V. Vœux

V172015035 Vœu relatif à l'interdiction des dépôts de prospectus sur les pare-brises des voitures.

V172015038 Vœu relatif au devenir de « La Main Jaune ».

V172015036 Vœu relatif à la traverse Batignolles Bichat.

V172015032 Vœu relatif à la mise en place du nouveau système de cotation pour la sélection des demandeurs de logements sociaux dans le 17e arrondissement.

V172015033 Vœu relatif à la composition et à la transparence de la Commission d'attribution des logements sociaux du 17e arrondissement.

V172015034 Vœu relatif à la transparence de l'utilisation des budgets alloués aux Conseils de Quartier du 17e arrondissement

DELIBERATION N° 17-15-182

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172015034)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 27 octobre 2015;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Olivier BOUET, Conseiller du 17ème arrondissement, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 32 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-183

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2015 (172015035)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 32 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-184

OBJET : Adoption de l'état spécial du 17ème arrondissement pour l'exercice 2016 (172015037)

M. DUBUS indique qu'il s'agit d'examiner comme chaque année, un mois avant le budget primitif de la Ville de Paris, l'état spécial du 17e d'arrondissement. Il rappelle que les arrondissements parisiens n'ont pas de budget, mais un état spécial. Il s'agit d'une dotation négociée chaque année entre le maire d'arrondissement et l'adjoint au maire chargé des finances de la Ville de Paris.

Il y a une semaine s'est tenu un débat sur les orientations budgétaires en Conseil de Paris, qui a permis de récupérer un certain nombre de renseignements sur les finances de la Ville, notamment pour ce qui concerne l'endettement, l'augmentation des prélèvements et la maîtrise des dépenses, et notamment des dépenses de fonctionnement.

Cet état spécial comprend trois sections :

- Section d'investissement ;
- Section d'animation locale ;
- Section de gestion locale.

Cet état spécial de l'arrondissement est en augmentation de 2,9 %. Il était de 8 963 000 € en 2015 en primitif, contre une enveloppe de 9 168 476 € en 2016. Soit, en dehors de l'inflation, une augmentation de 1,4 %. Cette augmentation n'est pas un cadeau de la Ville de Paris à la Mairie du 17e, elle a deux raisons :

- L'arrondissement consomme ses crédits quasiment à hauteur de 100 % ; les enveloppes demandées chaque année sont consommées, ce qui n'est pas le cas de tous les arrondissements ;
- L'arrondissement compte de nouveaux équipements de proximité. Pour financer et réaliser ces équipements, il faut une enveloppe supplémentaire.
- Ces deux raisons expliquent cette augmentation de 1,4 % hors inflation.

La section d'investissement, ou dotation d'investissement pose problème tous les ans. Cette dotation n'a pas bougé depuis 2002 et est toujours à 411 435 €. Si l'on considère l'impact de l'inflation à hauteur de 1,5 à 2 % par an, elle a en réalité baissé. Cette dotation d'investissement est destinée à financer un certain nombre de dépenses d'investissement pour les équipements de proximité. Elle ne relève pas de l'investissement que fait la Ville dans le 17e, mais de la dotation dont le maire dispose pour réaliser des investissements. Et donc, dans le 17e elle est particulièrement mise à contribution par le maire pour des opérations de travaux sur l'espace public : traitement des stabilisés, des pieds d'arbre, opérations d'aménagement sur les espaces verts et la voirie.

En réalité, elle comprend également les dotations d'investissement des conseils consultatifs de quartier (CCQ), qui s'élèvent à 8 264 € par CCQ, en dotation d'investissement. Soit pas grand-chose. Là aussi, il faut noter que cette dotation n'a pas augmenté depuis la création des CCQ. Donc, on a toujours cette enveloppe de 8 264 € par an et par quartier.

Cette enveloppe globale de la dotation d'investissement est également éligible aux investissements localisés.

La Ville encourage l'arrondissement à prendre le plus possible sur cette dotation bien qu'elle n'ait pas augmentée depuis 2002. Elle est consacrée surtout à des équipements et investissements de proximité. Cette enveloppe est répartie en fonction de l'ensemble des huit quartiers de manière assez équivalente, en fonction des besoins. Le maire a pour objectif de servir tous les quartiers de l'arrondissement.

La dotation d'animation locale est constituée de deux parties :

- Les crédits d'animation locale. Le budget est ici reconduit à l'identique pour 2015, soit 393 405 €. Dans ces crédits d'animation locale, on retrouve la dotation de fonctionnement des CCQ à hauteur de 26 443 €, soit 3 200 € par CCQ. Donc 8 264 € pour l'investissement des CCQ et 3 200 € pour le fonctionnement des CCQ. Il sera à nouveau question de ces montants, car un vœu de l'opposition a été déposé sur la manière dont sont dépensées ces sommes ;
- Les travaux d'urgence s'élèvent à 436 000 € en 2015, la somme allouée en 2016 est de 424 734 €, soit une baisse d'environ 11 300 €. Les années précédentes, les travaux d'urgence représentaient 318 186 € en 2012, 514 400 € en 2013, 441 616 € en 2014 et 436 000 € en 2015. Soit une moyenne sur les cinq derniers exercices de 424 734 €.

La troisième dotation, la dotation de gestion locale, est la plus importante. Elle s'élève en effet à 7 968 000 € en 2016, soit une progression de 3,20 % par rapport à 2015. Ce qui explique la progression de la dotation globale pour 2016.

Il existe plusieurs utilisations de cette dotation de gestion locale. On observe une augmentation cette année, et cela, car l'on compte un peu plus d'équipements de proximité à faire vivre dans l'arrondissement. À noter aussi l'entretien de plusieurs murs végétalisés en 2015 qui sont également à prendre en compte en 2016 et les années suivantes : 133, Saint-Ouen, la maternelle du 21, rue André Bréchet, 3, rue Ernest Roche, la maternelle Saint-Ange. On trouve également un mur végétalisé à l'École polyvalente Bernard Buffet, les toitures végétalisées des écoles Bernard Buffet et Gilbert Cesbron, l'expérimentation de la fourniture de repas à la halte-garderie Berzélius. Tout cela participe à l'augmentation de la dotation de gestion locale.

Enfin, la réévaluation de certaines dépenses contraintes suite à la passation de nouveaux contrats représente 183 000 €. Cela concerne surtout la Direction de la Jeunesse et Sports pour un nouveau contrat de délégation de service public pour le Centre d'animation à hauteur de 157 000 €.

Enfin, des ajustements par rapport au budget de 2015 sont aussi à considérer. Des montants ont été votés sur le besoin réel constaté en plus ou en moins par rapport à la consommation des années précédentes.

Tout cela mène donc à une augmentation de l'état spécial d'environ 2,9 % par rapport à l'année précédente.

M. DUBUS rappelle que sur la gestion locale, l'arrondissement s'oppose à la Mairie de Paris sur le sujet des critères d'attribution de cette gestion locale. Le 17e arrondissement maintient sa volonté de revoir ces critères, non révisés depuis 2002. Cela a fait en sorte qu'au fil des ans, tout ceci s'est un petit peu déformé, faisant en sorte qu'un certain nombre d'arrondissements ne soient pas mis en exergue. Cette inégalité de fait s'est aggravée par rapport à 2002.

Il demande aux élus d'approuver cet état spécial pour 2016.

M. KLUGMAN souligne la schizophrénie du commentaire qui vient d'être présenté aux élus. On ne peut pas toujours pointer le train de vie prétendument fastueux de l'Hôtel de Ville, porter des commentaires vers l'économie et la sobriété de l'Hôtel de Ville et dans le même temps toujours réclamer sans cesse davantage au niveau de son arrondissement.

Ce qui a été décidé pour l'année prochaine suite au débat d'orientation budgétaire, c'est que les finances de la Ville de Paris seront durement impactées. Elles le sont d'abord par le rétrécissement de la dotation de l'État, pour la seconde année consécutive, de près de 200 M €. Il est d'ailleurs à craindre que cela se poursuive l'année prochaine, parce que l'État aussi doit faire des économies. Il est clair que c'est une décision importante de la part de l'Hôtel de Ville de ne pas impacter, au niveau des économies, la démocratie locale et la vie des arrondissements.

Par ailleurs, les états spéciaux sont en augmentation, ce qui prouve la confiance de l'Hôtel de Ville dans la plénitude des besoins de l'arrondissement.

Il ajoute que si la dotation de gestion locale est en augmentation importante parce qu'il y a de nouveaux équipements, c'est précisément parce qu'il y a de nouveaux équipements. Il souligne donc que le 17e bénéficie de manière substantielle et importante de la politique municipale parisienne, décriée par ailleurs

par la majorité du 17e. Budgétairement, un effort est fait pour que l'arrondissement voie ses besoins satisfaits dans la mesure du possible. En tout cas, des économies sont réalisées partout, dans toutes les délégations de l'Hôtel de Ville. Et aucun arrondissement – et certainement pas le 17e – n'est impacté par ces mesures d'économie.

Mme KUSTER revient sur l'expression de M. KLUGMAN à propos de la « plénitude des besoins » de l'arrondissement. On est loin de la plénitude, mais cela est normal dans un contexte d'économie et de restriction. Néanmoins, on ne peut pas pour autant affirmer que le 17e s'en sort. Elle rappelle qu'il ne faut pas mélanger le budget de la démocratie locale et le budget des équipements de proximité. À ce stade, s'il y a bien un domaine où le 17e n'atteint pas la plénitude de ses besoins, c'est bien au niveau des crèches. On enregistre à ce jour 2 000 demandes de places en crèche non satisfaites. Et tant que la Mairie de Paris ne donnera pas suite à cette demande, l'arrondissement ne pourra se montrer satisfait. Même si la majorité du 17e a conscience du coût de la construction d'un équipement de petite enfance. Il s'agit là d'un choix politique qui s'offre à Mme HIDALGO et aux élus. Lorsque l'on préempte un immeuble à 6 M € pour 14 logements, comme voté lors du dernier conseil d'arrondissement concernant la réalisation de 14 logements sociaux dans un immeuble déjà existant, et que parallèlement on refuse dans le même quartier la construction d'une crèche sous prétexte que le foncier est trop cher, il y a un problème. La majorité d'arrondissement aura toujours une différence d'appréciation avec l'Hôtel de Ville concernant l'investissement attribué à du foncier et des logements déjà construits et bâtis, afin de chasser une population et en mettre une autre, et de l'investissement consacré à la création de places en crèche pour répondre à l'attente des familles. Nous sommes bien loin de la plénitude des besoins, notamment en ce qui concerne les familles en attente de places en crèche. Par ailleurs, on ne peut comparer des murs végétalisés à la construction de nouveaux équipements de proximité.

Une réflexion devra être menée au sein de l'équipe municipale du 17e concernant le budget participatif. La mairie d'arrondissement a « joué le jeu » ici et a dédié 30 % de son budget au budget participatif (maximum autorisé par la Ville de Paris), avec de grandes surprises à la clé au vu du vote des Parisiens et des habitants du 17e. Certains choix ont porté plus sur le ludique et l'anecdotique. Ces choix interpellent : satisfont-ils les besoins réels des habitants ? C'est une vraie interrogation que Mme KUSTER mettra au débat. Il conviendra d'étudier cela calmement, quartier par quartier. On peut aussi s'étonner que certains projets aient été mis au vote du budget participatif à l'échelle parisienne, comme celui de la cinémathèque Robert Lynen, équipement implanté sur le 17^e arrondissement et certainement méconnu de beaucoup de parisiens. Heureusement, le vœu de la mairie du 17e en Conseil de Paris a sauvé cette cinémathèque. Mme KUSTER estime que tous les élus seront vigilants et compte sur l'ensemble des élus pour défendre aussi les intérêts de l'arrondissement.

M. DUBUS ne souhaite pas entrer dans la polémique. Il rappelle que pour la 3e année consécutive, le budget primitif de la Ville de Paris est en déficit de 400 M €. La Ville recherche à nouveau 400 M €. Elle trouve 200 M € via des prélèvements obligatoires (notamment avec les droits de mutation qui vont augmenter au moment où le marché immobilier est en petite reprise, avec la taxe sur les résidences secondaires, etc.). Cela avait déjà été le cas en 2015. Cela fait donc déjà 400 M € sur deux ans de mandature de Mme HIDALGO.

La Ville ne réduit pas les dépenses. Les charges à caractère général, soit le train de vie de l'Hôtel de Ville, représentaient 823 M € en 2013, contre 821 M € en 2014. On ne peut donc pas parler de réduction des dépenses, mais de stabilisation des dépenses, et encore. Il n'y a aucune réduction des dépenses. L'endettement va augmenter, comme cela a été reconnu par M. BARGETON lors du débat sur les orientations budgétaires. L'endettement est de 4 Mds ; la dette de la Ville a triplé en 14 ans et se situera à 7 Mds € à la fin de la mandature. De 4 Mds €, on passe à 7 Mds €, car la Mairie de Paris est incapable de faire des économies.

M. KLUGMAN note que M. DUBUS a le niveau suffisant pour savoir que l'endettement ne peut de par la loi financer le fonctionnement. Il ne faut donc pas mettre de la confusion là où il n'y en a pas. Il note que d'autre part, on a bien compris en écoutant M. DUBUS sa proximité avec le syndicat des promoteurs immobiliers. Leur voix est entendue et M. DUBUS en sera remercié.

Il rappelle que la masse salariale de l'Hôtel de Ville augmente naturellement sans que l'on n'y puisse rien, parce que c'est la loi, de 57 M € par an. Donc, lorsque le budget se stabilise, la Ville réalise des économies.

Concernant le bilan relatif à la démocratie participative, il souligne qu'il s'agissait là d'une première édition. Il reconnaît qu'il convient de tirer un bilan de cette première expérience. Il y a eu des demandes à caractère ludique, il s'agit de demandes adressées par nos concitoyens et nous y avons fait droit. M. KLUGMAN remarque que la mairie du 17e a pleinement joué le jeu de la démocratie participative en mobilisant pleinement les conseils de quartier où la majorité d'arrondissement ne manque pas de représentants. Quelque part, il s'agissait donc d'une véritable co construction à laquelle on a assisté dans le 17e. Il convient de tirer des leçons de cette première expérience pour améliorer la chose dans les années à venir, car cela constitue tout de même un budget substantiel dans le 17e arrondissement et au niveau parisien.

Mme KUSTER note que les propos de M. KLUGMAN sont forts de café. Il a ainsi parlé de conseils de quartier dans lesquels la majorité d'arrondissement ne manque pas de représentants. Elle rappelle ici que les représentants en question sont des habitants qui ont été tirés au sort devant huissier. Elle lui demande de ne pas faire d'insinuations de ce genre.

Elle note avoir tenu un discours serein à propos du budget participatif. Pour que les discussions soient porteuses, il faut continuer à parler clairement et à ne pas insinuer de petites choses au détour d'une conversation. Les membres des CCQ ont été tirés au sort. Si seulement il suffisait que les conseils de quartier se mobilisent, les résultats ne seraient pas ce qu'ils sont.

M. DEBRE se dit choqué d'entendre que M. DUBUS est le porte-parole des promoteurs. Il demande s'il est normal que les résidences secondaires soient taxées comme elles le sont. Il estime que ces propos étaient très déplacés car il s'agit d'une vérité que M. DUBUS a assumée et que la majorité d'arrondissement assume. Par ailleurs, les propos de Mme KUSTER et de M. DUBUS sur les préemptions sont également tout à fait vrais.

Le 17e, comme les autres arrondissements de Paris, demande plus. Pourquoi ? Car quand les décisions sont prises à la Ville de Paris, elles sont plus idéologiques. Cela se sent et se vérifie tous les jours. Quand les décisions sont plus proches au niveau des arrondissements, elles sont plus pragmatiques. On le sait, et c'est pour cela que la mairie d'arrondissement a besoin d'avoir un peu plus d'argent, pour être plus pragmatique et au plus près des citoyens, plutôt que de voir cet argent dépensé par la Mairie de Paris à des fins beaucoup plus idéologiques.

M. DUBUS souligne que les droits de mutation ne concernent pas le logement neuf. Ils ne concernent que les logements anciens. Cela ne concerne donc pas les promoteurs qui ne font que du logement neuf.

M. KLUGMAN note qu'il n'égale jamais le savoir de M. DUBUS concernant l'activité et le travail des promoteurs immobiliers. Il n'y a pas de vérité dans les propos de M. DUBUS, car il parlait de ce qu'allait faire la Mairie de Paris ; or, cela n'a pas encore été décidé, ni même soumis au vote des élus.

Mme KUSTER propose de passer à l'adoption de l'état spécial d'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le titre 1 du livre V du code général des collectivités territoriales, traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles 1-2511-40 et 41,

Vu les délibérations du Conseil de Paris en date des 28, 29 et 30 septembre 2015 relatives d'une part, à la mise à jour de l'inventaire des équipements de proximité et d'autre part, à la détermination du cadre de référence de la répartition des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissement en 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, un avis favorable est donné au projet 172015037 par lequel :

ARTICLE UNIQUE : L'état spécial du 17e arrondissement pour l'exercice 2016 est arrêté conformément aux états annexés à la présente délibération.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-185

OBJET : Avenant à la convention d'occupation domaniale pour l'installation et l'exploitation de photocopieurs et cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement –Autorisation –Signature. 2015 DILT 31

M. BOULARD invite les élus à voter favorablement cette délibération. Il souligne le souhait de la mairie d'arrondissement de disposer de systèmes de paiement par carte bancaire.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu la délibération par laquelle le Conseil de Paris délègue à la Maire de Paris le pouvoir de fixer des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date des 18 et 19 octobre 2010 par laquelle a été autorisée la signature de la convention d'occupation domaniale avec la société PHOMATON SAS, pour l'installation de photocopieurs et cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement et les sites administratifs de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris et 1^{er} Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DILT 31 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention d'occupation domaniale avec PHOTOMATON SAS (siège social : 4, rue de la croix Faron 93217 La Plaine St Denis), en vue de l'installation et l'exploitation de photocopieurs et cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement et les sites administratifs de la Ville de Paris.

Article 2 : Les recettes correspondant à l'avenant à la convention d'occupation domaniale seront inscrites au chapitre 70, compte par nature 70881, rubrique 020, sous-rubrique 0201 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour les années 2015 et 2016.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-186

OBJET : Subventions (1 741 373 euros) et avenants à l'association La Croix Rouge Française (14e) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance. 2015 DFPE 142

Mme BESSIS indique que la subvention concerne la Croix Rouge française et ses sept établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil totale de ces sept établissements parisiens est de 346 places. Pour ce qui concerne le 17e arrondissement, la Croix Rouge française sollicite une subvention de 267 742 €, pour ses activités du 1^{er} janvier 2015 au 31 août 2015. Cette subvention concerne la crèche collective située 54, Cité des Fleurs, qui a une capacité d'accueil de 55 places.

En outre, les conventions passées avec la Ville de Paris d'une durée de trois ans viendront à échéance le 31 décembre 2016. Ces conventions insistent sur le fait que tous les enfants sont accueillis sans discrimination tous les jours de la semaine. Cette association s'engage par ailleurs à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

À ce titre, elle demande aux élus de voter cette subvention de 1 741 373 €, dont 267 242 € pour la crèche collective du 17e arrondissement, et de renouveler la convention d'objectifs passée avec la Ville de Paris.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à l'association " La Croix Rouge Française " (C.R.F.)

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DFPE 142 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association " La Croix Rouge Française " (C.R.F.) ayant son siège social 98, rue Didot (14°), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 7 : Une subvention de 267.742 euros est allouée à l'association "La Croix Rouge Française" (C.R.F.) pour sa crèche collective située 54, cité des fleurs - 17° (N° Tiers Simpa : 20515 – N° Dossier : 2015_01667).

Article 9 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2015, et suivantes sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-187

OBJET : Subvention (1.398.871 euros) et convention avec l'association La Croix Rouge Française de Paris, pour la restructuration – extension du multi accueil Ernest May, 54 cité des Fleurs à Paris 17e. 2015 DFPE 413

Mme BESSIS note qu'il est question ici du même établissement que précédemment, actuellement en travaux. Il est proposé dans cette délibération de voter une subvention d'équipement pour la restructuration et l'extension de cette crèche Marie-Ernest May, qui peut accueillir actuellement 55 enfants. Il est proposé de la remettre aux normes, via des travaux qui vont durer deux ans. Il est aussi proposé d'augmenter ainsi sa capacité d'accueil de sept places, ce qui est assez considérable. Des dispositions d'accueil de personnes handicapées seront également prises concernant tout type de handicap. Elle invite les élus à voter favorablement cette demande de subvention.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.25111 et suivants,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association La Croix Rouge Française, délégation de Paris,

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DFPE 413 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec La Croix Rouge Française de Paris ayant son siège social 94 rue Didot à Paris (14ème), pour l'attribution d'une subvention d'équipement.

Article 2 : Une subvention de 1 398 871 euros est allouée à l'association La Croix Rouge Française de Paris (N° tiers SIMPA : 18099, N° dossier : 2015_07751).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre 20, nature 2042, rubrique 64, mission 9001099040 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les années 2015 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-188

OBJET : Subventions (441.697 euros) et avenants à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F (9e) pour ses six établissements d'accueil de la petite enfance. 2015 DFPE 226

Mme BESSIS indique qu'il s'agit de voter une subvention de 441 697 € et les avenants avec l'association UDAF, et cela pour ses six établissements parisiens d'accueil de la petite enfance. L'association gère quatre haltes-garderies dans le 17e arrondissement, de 20, 26 et 25 places situées aux 88, rue de la Jonquière, 14, rue Brunetière et 120-124, rue Cardinet. En outre, la structure A petits pas du 14, rue des Apennins, actuellement en travaux, offrira à terme 29 places en multi accueil journée et demi-journée.

Elle souligne que l'UDAF de Paris est une institution chargée de défendre et de représenter les familles. Elle fédère un réseau de 70 associations familiales de toutes sensibilités, qui rassemblent 18 000 familles, soit plus de 50 000 personnes. Concernant la petite enfance, l'UDAF gère depuis 1995 une halte-garderie dans le 17e. En 2006, l'association a proposé à l'Hôpital Necker de fournir un service nouveau, permettant aux familles de trouver une solution d'accueil pour les frères et sœurs des enfants hospitalisés pendant la durée de la visite ou de l'hospitalisation. Ce projet innovant s'est concrétisé par l'ouverture d'une halte-garderie de 20 places au sein de l'Hôpital Necker. L'UDAF s'est par ailleurs beaucoup développé dans le 17e arrondissement et prévoit l'ouverture en 2016 d'une autre structure multi accueil de 40 places, située 116 bis rue de Saussure.

Elle invite les élus à voter cette délibération favorablement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DFPE 226 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris ayant son siège social 28, place Saint Georges (9e), pour l'attribution de six subventions de fonctionnement.

Article 4 : Une subvention de 60.424 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Jonquière, situé 88 rue de la Jonquière (17^e) (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2015_02362).

Article 5 : Une subvention de 72.860 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Le p'tit jardin – Brunetière, situé 14 avenue de la Brunetière (17^e) (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2015_02363).

Article 6 : Une subvention de 25.670 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement A tout petits pas – Apennins, situé 14 rue des Apennins (17^e) (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2015_02364).

Article 7 : Une subvention de 173.921 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Cardinet, situé 120-124 rue Cardinet (17^e) (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2015_02365).

Article 8 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2015 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-189

OBJET : Signature d'une convention de partenariat entre l'association les Restaurants du Cœur, la société SODEXO et la Ville de Paris. 2015 DFPE 278

Mme BESSIS rappelle que la Mairie du 17^e est partenaire de cette initiative depuis le début de la nouvelle mandature. Elle demande aux élus de renouveler ce partenariat entre la Ville de Paris, les Restos du cœur et la société Sodexo, afin de réaliser une collecte de dons auprès des parents des enfants fréquentant les établissements de petite enfance. Cette collecte aurait lieu en 2015 du lundi 7 au vendredi 11 décembre. Elle invite les élus à voter favorablement cette délibération.

Mme KUSTER précise que tous les arrondissements ne font pas cela ; elle remercie donc la délégation de la petite enfance et les personnels des crèches pour leur investissement dans ce cadre-là.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de l'autoriser à signer la convention de partenariat dans le cadre de l'opération « Les Bébé Restos du Cœur » qui aura lieu du lundi 7 décembre au vendredi 11 décembre 2015.

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DFPE 278 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat tripartite avec l'association « les restaurants du Cœur » et la société SODEXO, dans le cadre de l'opération « Bébé Restos du Cœur » qui aura lieu du lundi 7 décembre au vendredi 11 décembre ou au samedi 12 décembre, 2015.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-190

OBJET : Subvention (159.770 euros) et avenant n°2 à l'association Centre Épinettes Famille Insertion accueil (17e) pour la halte-garderie Kellner (17e). 2015 DFPE 287

Mmes BESSIS note qu'il est proposé ici d'attribuer une subvention de 159 770 € et d'approuver l'avenant en faveur de l'association du Centre des Épinettes pour la halte-garderie Kellner, qui a une capacité d'accueil de 20 places. Pour l'année 2015, il est proposé de signer un avenant à la convention passée en 2013 et de fixer cette subvention à 159 770 €. Elle invite les élus à voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association Centre Épinettes Famille Insertion Accueil ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DFPE 287 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Centre Épinettes Famille Insertion Accueil ayant son siège social 102, rue de la Jonquière (17e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 159.770 euros est allouée à l'association Centre Épinettes Famille Insertion Accueil (N° tiers SIMPA : 3001, N° dossier : 2015_02505).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2015 et suivantes selon la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-191

OBJET : Subventions (2.621.591 euros) et avenants à l'association « La Maison Kangourou » (L.M.K.) 10e pour ses 11 établissements d'accueil de la petite enfance. 2015 DFPE 297

Mme BESSIS note que la Maison Kangourou gère plusieurs établissements de petite enfance dans Paris, dont trois dans le 17e arrondissement. Il est proposé ici de renouveler la convention passée avec cette association en 2013 et de voter une subvention de 181 665 € pour son établissement situé 12, rue Jacquemont, qui accueille 55 enfants.

Mme KUSTER précise que les deux autres structures se trouvent au 154 bis, rue de Saussure et au 2, rue Albert Roussel.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à l'association « La Maison Kangourou » (L.M.K.)

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DFPE 297 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association « La Maison Kangourou » (L.M.K.) ayant son siège social 34 A, rue des Vinaigriers 10e, pour l'attribution de 11 subventions de fonctionnement.

Article 8 : Une subvention de 181.665 euros est allouée à l'association « La Maison Kangourou » pour sa crèche située 12, rue Jacquemont 17e (N° Tiers Simpa : 20597 – N° Dossier : 2015_01126).

Article 9 : Une subvention de 202.752 euros est allouée à l'association « La Maison Kangourou » pour sa crèche située 154 bis, rue Saussure 17e (N° Tiers Simpa : 20597 – N° Dossier : 2015_01128).

Article 10 : Une subvention de 186.779 euros est allouée à l'association « La Maison Kangourou » pour sa crèche située 2, rue Albert Roussel 17e (N° Tiers Simpa : 20597 – N° Dossier : 2015_01131).

Article 13 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2015, et suivantes sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-192

OBJET : Crèche et logement de fonction situés 45-47, rue Pierre Rebière (17e) – Convention de 2015 gestion avec PARIS HABITAT. 2015 DFPE 418

Mme BESSIS indique qu'il s'agit ici de passer une convention de gestion avec Paris Habitat relative à la nouvelle crèche Rebière, belle structure qui a ouvert au mois de septembre, et au logement de fonction attenant. Elle propose de voter cette convention avec Paris Habitat.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation au conseil d'arrondissement de signer avec Paris Habitat OPH une convention de gestion ; (relative à la crèche et au logement de fonction situés 45-47, rue Pierre Rebière (17e)).

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DFPE 418 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec Paris Habitat OPH la convention de gestion relative à la crèche et au logement de fonction situés 45-47, rue Pierre Rebière (17e), dont le texte est joint à la présente délibération

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 614, rubrique 64, chapitre 011 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2015 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-193

OBJET : Activités extra-scolaires et périscolaires – Principe et modalités liés à l'inscription préalable obligatoire aux centres de loisirs – Fixation des tarifs. 2015 DASCO 10

Mme BOUGERET souligne que cette délibération importante va impacter la vie des familles prochainement, car elle vise à modifier les conditions d'inscription des enfants dans les centres de loisirs à Paris. Le constat étant le suivant : la gestion des centres de loisirs en termes de repas et d'animateurs est assez difficile pour deux raisons. De nombreux parents inscrivent leur enfant dans les centres de loisirs, mais ne les présentent pas et, à contrario, de nombreux parents déposent leur enfant dans les centres de loisirs sans les avoir préalablement inscrits. C'est donc là une double difficulté en termes de gestion au quotidien, qui a des conséquences sur la prévision du nombre d'animateurs, les ateliers, l'encadrement, les repas servis les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires. Il faut avancer un peu dans le flou. La conséquence directe étant un gaspillage alimentaire important. La délibération précise d'ailleurs que 8 % des repas confectionnés dans les centres de loisirs parisiens ne sont pas consommés pendant les périodes estivales.

La mairie d'arrondissement partage ce constat. La proposition faite dans cette délibération est de mettre en place un système plus incitatif, afin de faire en sorte que les parents inscrivent au maximum leur enfant dans les centres de loisirs au préalable.

La mesure est donc la suivante : elle impacte et le mercredi après-midi et les vacances scolaires, de manière différente avec des modalités d'inscription différentes. En termes de communication auprès des parents, la Mairie de Paris devra se montrer très claire, car cela n'est pas nécessairement simple. Le mercredi après-midi, l'inscription se fera au forfait, avec une modification possible de vacances en vacances, et sera reconduite tacitement. L'inscription pendant les vacances scolaires se fera au jour le jour, avec un forfait journalier et la possibilité de choisir le centre de loisirs en question.

La mesure qui vise à inciter les parents à s'inscrire est la suivante : la délibération introduit un dispositif d'incitation consistant à majorer de 40 % les tarifs lorsque les enfants ne seront pas inscrits au préalable. Elle prévoit également des cas de remboursement assez restreints lorsque les enfants sont inscrits, mais ne se présentent pas en centre de loisirs. Cela est d'ailleurs peut-être un peu trop restreint.

Cette délibération va plutôt dans le sens d'une bonne gestion. Elle devrait impacter en premier lieu les Caisses des Écoles et la prévision des repas. En ce sens, elle convient bien à la majorité d'arrondissement, qui avait émis ce souhait lors des précédents Conseils de Paris. Cela va donc dans le bon sens. Des ajustements sont peut-être à prévoir en termes de remboursement ou de jour. La majorité d'arrondissement fera des propositions en ce sens en Conseil de Paris. Néanmoins, sur le principe, elle invite les élus à voter pour cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu la délibération 2003 DASCO 57 en date des 16 et 17 juin 2003 relative à la fixation du barème des participations familiales et des tarifs des activités périscolaires organisées par la mairie de Paris à compter du 1er septembre 2003 ;

Vu la délibération 2013 DASCO 56 en date des 8, 9 et 10 juillet 2013 relative aux évolutions et à la fixation des tarifs des activités périscolaires à compter du 1er septembre 2013 ;

Vu la délibération 2013 DASCO 161 en date des 14 et 15 octobre 2013 relative à la rectification de la délibération 2013 DASCO 56 ;

Vu la délibération 2013 DASCO 197 en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 relative aux évolutions et à la fixation des tarifs des activités périscolaires à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu la délibération 2014 DFA 57 en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, relative aux modalités de tarification de certains services publics parisiens, entraînant notamment la création de deux tranches de quotient familial supplémentaires ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs des activités extrascolaires et périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement le principe et les modalités liés à l'inscription préalable obligatoire aux centres de loisirs à compter des vacances de printemps 2016 et à la fixation des tarifs ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DASCO 10 par lequel :

Article 1 : L'inscription préalable des enfants participant aux centres de loisirs est obligatoire. L'inscription est effectuée exclusivement de deux manières : sur le portail Facil'Familles, via Internet, ou au moyen d'un formulaire papier déposé au centre de loisirs concerné. Toutefois, l'inscription pour les enfants accueillis dans les centres de loisirs à parité (CLAP) n'est possible que par formulaire papier déposé dans le CLAP concerné.

Article 2 : Pour les centres de loisirs organisés le mercredi après-midi pendant les périodes scolaires, l'inscription est effectuée pour l'ensemble des mercredis ouvrables compris entre deux périodes de vacances scolaires (bimestre). Sauf cas particuliers, les enfants sont inscrits dans le centre de loisirs de l'école où ils sont scolarisés.

Les périodes d'inscription sont fixées annuellement par la Ville de Paris et portées à la connaissance des familles via le portail Facil'Familles ou par affichage dans les centres de loisirs. Les annulations d'inscription se font sur ces mêmes périodes. L'inscription pour une période est reconduite de manière tacite pour chacune des périodes scolaires suivantes (bimestres) sauf annulation de l'inscription intervenue entre temps.

Article 3 : Pour les centres de loisirs organisés pendant les vacances scolaires, le choix des jours de présence et du centre de loisirs d'accueil est libre lors de l'inscription. Les périodes d'inscription sont fixées annuellement par la Ville de Paris et portées à la connaissance des familles via le portail Facil'Familles ou par affichage dans les centres de loisirs. Les annulations d'inscriptions se font sur ces mêmes périodes. Pour les centres de loisirs ouverts pendant les petites vacances, l'inscription porte au minimum sur une ½ journée, avec ou sans prise du repas. Toutefois, le tarif unitaire est identique pour une présence d'une ½ journée ou d'une journée complète.

En cas de présence pendant la pause méridienne, le repas est obligatoire et fourni par la Ville, sauf dérogation pour raison médicale. Lorsqu'un enfant est présent, le même jour, deux ½ journées dans deux centres de loisirs différents, le montant facturé correspond à deux journées de présence. Pour les centres de loisirs ouverts pendant les grandes vacances, l'inscription porte au minimum sur une journée avec prise obligatoire du repas fourni par la Ville, sauf dérogation pour raison médicale.

Article 4: Les sommes facturées ou mises en recouvrement sont remboursables, sur la base des tarifs non majorés, dans les cas suivants :

- En cas de fermeture d'un centre de loisirs décidé par la Ville de Paris et sans proposition alternative d'accueil.

- En cas d'absence de l'enfant pour maladie d'au moins trois jours consécutifs pendant les vacances scolaires sous réserve de la production d'un certificat médical indiquant la durée dans les deux mois suivant le premier jour d'absence. Le remboursement porte alors sur l'intégralité des jours d'absence. Si l'enfant est inscrit sur un centre de loisirs, mais est présent au même moment sur un autre centre, l'inscription est remboursée et seule la présence sans inscription est facturée. Le montant du remboursement pour les centres de loisirs du mercredi après-midi est calculé sur la base du nombre d'absences justifiées constaté et du tarif journalier mentionné ci-dessous à l'article 10 de la présente délibération. Il est plafonné pour un mois donné au tarif forfaitaire mensuel mentionné ci-dessous : à l'article 7 de la présente délibération. Le montant du remboursement pour les centres de loisirs pendant les vacances scolaires est calculé sur la base du nombre d'absences justifiées constaté et du tarif journalier applicable.

Article 5 : L'inscription préalable des enfants fréquentant les centres de loisirs est obligatoire. Ce dispositif prend effet à l'ouverture de la période d'inscription pour les vacances de printemps 2016.

Article 6 : La présence d'un enfant non inscrit à un centre de loisirs conduit à une majoration de 40 % du tarif applicable de présence unitaire.

Article 7 : Pour les enfants inscrits pour l'ensemble des mercredis ouvrables compris entre deux périodes de vacances scolaires, soit un bimestre, les tarifs des centres de loisirs du mercredi après-midi sont mensuels et forfaitaires. Ils sont fixés comme suit :

Tranches tarifaires	Tarifs forfaitaires mensuels
1	0,70 €
2	2,28 €
3	4,55 €
4	6,97 €
5	9,35 €
6	11,83 €
7	14,21 €
8	16,84 €
9	22,40 €
10	33,60 €

Pour les enfants non inscrits, les tarifs sont unitaires et liés à la présence au centre de loisirs chaque mercredi après midi. Ces tarifs sont fixés comme suit :

Tranches tarifaires	Tarifs unitaires
1	0,28 €
2	0,91 €
3	1,82 €
4	2,79 €
5	3,74 €
6	4,73 €
7	5,68 €
8	6,73 €
9	8,96 €
10	13,44 €

Article 8 : Pour les enfants inscrits pour les vacances scolaires, les tarifs journaliers non-majorés des centres de loisirs, restent inchangés et fixés comme suit :

Tranches tarifaires	Tarifs unitaires journaliers
1	0,34 €
2	1,08 €
3	2,17 €
4	3,34 €
5	4,45 €
6	5,63 €
7	6,78 €
8	8,02 €
9	11,50 €
10	19,30 €

Pour les enfants non inscrits pendant les vacances scolaires, les tarifs journaliers majorés des centres de loisirs, sont fixés comme suit :

Tranches tarifaires	Tarifs unitaires journaliers
1	0,48 €
2	1,51 €
3	3,04 €

4	4,68 €
5	6,23 €
6	7,88 €
7	9,49 €
8	11,23 €
9	16,10 €
10	27,02 €

Article 9 : Les tarifs unitaires des repas fournis pendant les vacances scolaires en centre de loisirs, facturés en sus de la fréquentation, restent inchangés et fixés comme suit :

Tranches tarifaires	Tarifs unitaires – repas
1	0,13 €
2	0,85 €
3	1,62 €
4	2,28 €
5	3,62 €
6	4,61 €
7	4,89 €
8	5,10 €
9	6,00 €
10	7,00 €

Article 10 : Les tarifs des remboursements pour les mercredis après-midi, dans les cas visés à l'article 4 de la présente délibération, sont établis sur la base des tarifs non majorés et fixés comme suit:

Tranches tarifaires	Tarifs journaliers
1	0,20 €
2	0,65 €
3	1,30 €
4	1,99 €
5	2,67 €
6	3,38 €
7	4,06 €
8	4,81 €
9	6,40 €
10	9,60 €

Les tarifs des remboursements pour les vacances sont les tarifs unitaires journaliers non majorés mentionnés à l'article 8 de la présente délibération

Article 11 : Le montant des participations familiales visées par la présente délibération pourra être valorisé par la voie d'un arrêté dans la limite fixée par le Conseil de Paris dans le cadre de la délibération annuelle sur les tarifs.

Article 12 : La facturation des prestations en centres de loisirs est mensuelle. En cas d'incident privant d'effets l'inscription préalable, un rattrapage pourra être effectué sur la ou les factures suivantes, sur la base des fréquentations réellement constatées, et dans la limite d'une rétroactivité de deux mois.

Article 13 : La Ville de Paris est autorisée à reporter sur les factures suivantes un avoir dans la limite de 500 euros.

Article 14 : Les factures inférieures à 5 euros ne seront pas envoyées aux usagers, par analogie avec la pratique en matière d'émission de titres de recettes.

Article 15 : Les dispositions des articles 1-7 et 1-8 de la délibération 2014 DASCO 1153 en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 susvisée, relatives aux tarifs des centres de loisirs des mercredi et des vacances, sont abrogées à compter du 1er jour des vacances de printemps 2016, date d'effet des dispositions de la présente délibération.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-194

OBJET : Subventions (69.500 euros) et conventions avec 2 associations (17e). 2015 DJS 67

M. CHARPENTIER explique que cette délibération vise à attribuer deux subventions, pour un somme totale de 69 500 € et à autoriser la signature de conventions avec deux associations :

- Le SCUF, pour une subvention de 45 000 € ;
- Le CSTPO, pour une subvention de 24 500 € ;

Ce sont deux associations que l'on connaît bien et qui animent l'arrondissement à travers des activités sportives.

À noter qu'une fois de plus, ces subventions pour l'exercice 2015 arrivent en fin d'année, ce qui est compliqué à intégrer dans les prévisions budgétaires. Il souligne également qu'il est curieux d'aborder le sujet de la convention sur des objectifs sur l'année 2105 alors que toutes les activités de l'association ont été réalisées.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à deux associations localisées ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DJS 67 par lequel :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions ci-jointes prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 2 à 4 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 45.000 euros est attribuée au S.C.U.F. (n°16711 (D01353) / 2015_05011) 31, rue Gauthey (17^e) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2015.

Article 3 : Une subvention de 24.500 euros est attribuée à l'association C.S.T.P.O. (n°2045 (D 06924) / 2015_07724) au 25, rue Lantiez – MDA 17 - (17^e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2015.

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant total de 69.500 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-195

OBJET : Subvention (38.000 euros) et convention avec l'Association Régionale des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA) Aubervilliers (93). 2015 DJS 311

M. CHARPENTIER indique que cette subvention est de 38 000 € à l'échelle parisienne, et de 4 000 € à l'échelle du 17^e. Il précise que CEMEA est l'organisme qui finance notamment les BAFA citoyen. Pendant les vacances de la Toussaint, 25 jeunes du 17^e ont bénéficié de ce dispositif efficace. Il invite les élus à voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement une subvention et convention à l'Association Régionale des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA) ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DJS 311 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'Association Régionale des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA), 65, rue des Cités, Aubervilliers (93).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 38.000 euros est attribuée à Association Régionale des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA) (8905/2015_02425 et 2015_07704) pour ses projets « Année 2015 » (8.000 euros) et « BAFA Citoyen Jeunes » (30.000 euros).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-196

OBJET : Mâts d'éclairage - Maintenance corrective et visites régulières d'entretien. Marchés de services. Modalités de passation. 2015 DJS 370

M. CHARPENTIER précise que cette délibération vise à autoriser les passations de marché pour les mats d'éclairage situés autour des cours de tennis, stades de foot et boudodromes, pour une durée de trois ans.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le décret 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert, en vue de la maintenance corrective et les visites régulières d'entretien des mâts d'éclairage gérés par la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris.

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DJS 370 par lequel :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert en deux (2) lots séparés, relatif à des marchés à bons de commande concernant l'entretien des mâts d'éclairage des établissements sportifs de la Ville de Paris.

Article 2 : Sont approuvés les Actes d'Engagement, le Règlement de la Consultation, le Cahier des Clauses Administratives Particulières dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités de lancement et d'attribution de marchés à bons de commande pour l'entretien des mâts d'éclairage des établissements sportifs de la Ville de Paris, pour une période unique de trois (3) ans, non reconductible.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des Marchés Publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du Code des Marchés Publics et dans l'hypothèse où la Commission d'Appel d'Offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Mme la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Mme la Maire est autorisée à signer le marché résultant de la procédure de consultation, dont les seuils sont les suivants :

Lot 1 (Municipal): Établissements situés dans ces arrondissements : du 7^e au 10^e et du 15^e au 19^e

Montant minimum : 440 000 € HT

Montant maximum : 740 000 € HT

Lot 2 (Municipal) : Établissements situés dans ces arrondissements du 1^{er} au 6^e, du 11^e au 14^e et le 20^e + département 94 (1 site).

Montant minimum : 340 000 € HT

Montant maximum : 640 000 € HT

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées :

Pour les équipements sportifs non-inscrits à l'inventaire des Mairies d'arrondissement : chapitre 011, natures 61521, 60632, 60631 et 6156, rubriques fonctionnelles 411 et 412 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour l'exercice 2016 et suivants, sous réserve des décisions de financement. Pour les équipements sportifs de proximité inscrits à l'inventaire des Mairies d'arrondissement : chapitre 011, natures 61521, 60632, 60631 et 6156, rubriques fonctionnelles 411 et 412 de la section de fonctionnement des états spéciaux d'arrondissement, pour l'exercice 2016 et suivants, sous réserve des décisions de financement.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-197

OBJET : Robots de nettoyage des établissements balnéaires en régie directe de la Ville de Paris-Marché de location maintenance-Modalités de passation. 2015 DJS 373

M. CHARPENTIER note qu'il s'agit de valider les modalités de passation de marché pour des robots de nettoyage nocturnes programmables dans les établissements balnéaires de la Ville de Paris, c'est-à-dire les piscines. Ce marché court sur quatre ans. Il invite les élus à voter favorablement cette délibération.

Vu le décret 2006-975 portant code des marchés publics du 1er juin 2006 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de souscrire un marché sur appel d'offre ouvert à bons de commande en vue de la location-maintenance de robots de nettoyage des établissements balnéaires en régie directe de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DJS 373 par lequel :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités du marché de location-maintenance de robots de nettoyage des établissements balnéaires en régie directe de la Ville de Paris.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de passation de la consultation correspondante selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen, lancée en vertu des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Article 3 : Sont approuvés le règlement de consultation, l'acte d'engagement et le Cahier des Clauses Administratives Particulières dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à la consultation sur appel d'offres ouvert pour un marché à bons de commandes de location-maintenance de robots de nettoyage des établissements balnéaires en régie directe de la Ville de Paris .

Article 4 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la Commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Mme la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le marché résultant de la consultation, pour une durée de 4 ans fermes à compter de sa date de notification et dont les montants minimum et maximum sur 4 ans sont les suivants :

Montant minimum : 150 000 € HT

Montant maximum : 500 000 € HT.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur les budgets de fonctionnement de la Ville de Paris et des états spéciaux d'arrondissements, mission 520, chapitre 011, nature 6135, rubrique 413 au titre des exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et suivants sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-198

OBJET : Subvention (3.600 euros) à l'association des commerçants du village Saint Ferdinand pour les illuminations de fin d'année 2014 (17e). 2015 DDEES 116

M. GUERRE indique qu'il est ici proposé d'attribuer une subvention de 3 600 € à l'association des commerçants du Village Saint Ferdinand. Les rues concernées sont les rues Saint-Ferdinand, Brunel, Denis Poissons, du Débarcadère, Place Saint-Ferdinand. Les commerçants et artisans se mobilisent pour les fêtes de fin d'année pour illuminer leur rue, décorer leur vitrine et animer leur quartier afin de montrer le dynamisme du commerce de proximité et de le valoriser en ces périodes de fête.

Il est demandé lors de chaque délibération concernant les illuminations qu'un effort soit fait par la Maire de Paris afin de délibérer le plus tôt possible sur les subventions de l'année n-1. En effet, il s'agit de délibérer ce jour, 2 novembre 2015, sur des illuminations relatives au Noël 2014. Il rencontre régulièrement en mairie d'arrondissement des présidents d'associations se plaignant de la réduction des montants des subventions chaque année et du délai de versement de ladite subvention, encore trop long.

Pour cette délibération, il est proposé d'attribuer 3 600 € pour l'association des commerçants du Village Saint-Ferdinand, présidée par Mme Carole BENOUAICHE. Il rappelle le travail énorme des présidents d'associations de commerçants afin de maintenir, malgré la baisse des subventions accordées, ces événements de fin d'année.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à l'association des commerçants du village Saint Ferdinand (17e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DDEES 116 par lequel :

Article 1 : une subvention de 3.600 euros est attribuée à l'association des commerçants du village Saint Ferdinand située 6, rue Denis Poissons à Paris 17e (181330 - 2014_06528) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2014.

Article 2 : la dépense correspondante, d'un montant de 3.600 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris fonction 94, chapitre 65, nature 6574, ligne P004 (VF55004).

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-199

OBJET : Huit marchés couverts alimentaires et un marché découvert parisiens – approbation du principe de renouvellement de la délégation de service public. 2015 DDEES 251

M. GUERRE explique que cette délibération a pour but de soumettre pour approbation le principe de l'exploitation du service public de huit marchés couverts alimentaires et d'un marché découvert parisien dans le cadre de quatre conventions de gestion déléguée d'une durée de six années. Il s'agit d'autoriser la Maire de Paris à procéder à la publication d'un appel à candidature et à accomplir tous les actes préparatoires à la conclusion de ces conventions.

Les deux marchés du 17e arrondissement concernés ici sont les marchés couverts Batignolles et Ternes. La gestion d'un marché alimentaire de produits frais nécessite le savoir-faire d'opérateurs professionnels dont le rôle est de veiller à la préservation des intérêts de la collectivité et des usagers. On est ici au stade de l'approbation du service public des marchés et d'autoriser la Maire de Paris à lancer l'appel à candidature. Dans ces conditions, M. GUERRE invite l'assemblée à émettre un avis favorable.

Sans remettre en cause l'avis favorable de la majorité d'arrondissement sur le principe de la délégation de service public (DSP), **M. BOULARD** tient à souligner la faiblesse des investissements propres de la Ville dans le processus de modernisation et de renforcement de l'attractivité de ces marchés couverts. Il est ainsi question de seulement 2 M € en quatre ans pour les huit marchés couverts parisiens. La Ville ne peut pas demander chaque fois davantage de redevances aux commerçants sans investir. La majorité d'arrondissement sera attentive sur ce sujet, notamment lors de la prochaine présentation du cahier des charges de cette DSP. Il estime également que la communication est relativement imprécise sur la situation des commerçants volants situés à l'extérieur des marchés couverts. Il note la volonté de créer un lot supplémentaire qui concernera les deux marchés du 17e. Il espère qu'il y aura cette fois davantage de concurrence que pour les marchés découverts.

Pour finir, M. BOULARD tient à saluer le fait que les commerçants des Ternes et des Batignolles ont décidé une ouverture en continu le samedi et des ouvertures de matinées prolongées jusqu'à 14 h en semaine. Cela n'est pas le cas partout.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
Vu l'avis émis le 22 octobre 2015 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis du Comité Technique de la Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur en date du 28 octobre 2015 ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver le principe du renouvellement de la gestion déléguée de huit marchés couverts alimentaires et d'un marché découvert pour une durée de six ans avec une composition en quatre lots respectivement de quatre, deux, un et un marchés et de l'autoriser à accomplir tous les actes préparatoires à la passation dudit contrat ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DDEES 251 par lequel :

Article 1: Est approuvé le principe de la gestion déléguée des marchés couverts alimentaires Saint Germain (6^e arrondissement), Saint Martin et Saint Quentin (10^e arrondissement), Beauvau (12^e arrondissement), Passy (16^e arrondissement), Batignolles et Ternes (17^e arrondissement) , La Chapelle (18^e arrondissement) ainsi que du marché découvert Beauvau (12^e arrondissement) pour une durée de six ans dans le cadre d'une consultation unique lancée pour la passation de quatre conventions distinctes, chaque convention correspondant à une délégation de service public.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à la publication d'un avis d'appel à candidatures et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation des quatre contrats déléguant la gestion des marchés précités.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-200

OBJET : Subventions (346.459 euros) à 119 associations pour le financement de 140 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens. Troisième enveloppe 2015. 2015 DDCT 126

M. DUBUS précise qu'il est question ici de subventions à des associations œuvrant dans le cadre de la politique de la Ville :

- Subvention de 3 000 € au Foyer socio-éducatif des élèves du collège Honoré de Balzac ;
- Subvention de 3 000 € à l'association Actions jeunes pour la réalisation de forums emploi, formation, métier, développée avec la Mairie du 17^e ;
- Subvention de 2 000 € à l'association Atouts cours, pour son action relative à l'apprentissage de la langue française ;
- Subvention de 4 000 € à l'association Culture prioritaire (accompagnements en matière de culture générale) ;
- Subvention de 3 000 € à l'AGF 17^e pour des actions dans le 18^e concernant l'évaluation de CV, etc. ;
- Subvention de 1 000 € à l'association Ecoute habitat et à l'Amicale des locataires Bessières-Garnier-Brunet-Pont à Mousson pour l'animation d'un jardin communautaire partagé ;
- Subvention de 1 000 € à l'association Vagabond Vibes pour le projet Musique pour tous ;
- Subvention de 7 000 € pour le CAUE concernant la reconquête urbaine du Mail Bréchet.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Sur le rapport présenté par M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DDCT 126 par lequel :

Article 32: Une subvention d'un montant de 3000 € est attribuée à l'association Actions jeunes (A-J) (492) pour une action 'LES FORUMS : Emplois, formation et métiers' (2015_03980). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 33: Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association Culture Prioritaire (173521) pour une action 'Accompagnement en culture générale et culture des métiers pour des jeunes du 17^e arrondissement.' (2015_07848).

Article 34: Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association Foyer socio éducatif des élèves du collège Honoré de Balzac (14066) pour une action 'Résidence de création et ateliers théâtre, outil contre le décrochage scolaire- Collège Balzac- En' (2015_07849).

Article 35: Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association VAGABOND VIBES (3081) pour une action 'musique pour tous' (2015_07850).

Article 36: Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association Ecoute Habitat 17 (11665) pour une action 'Jardin Communautaire' (2015_07901).

Article 37: Une subvention d'un montant global de 8.000€ est attribuée à l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (31222) pour une action sur le 17^e arrondissement intitulée 'Diagnostic partagé et accompagnement de la mise en œuvre du projet "reconquête urbaine" sur le mail Bréchet dans le 17^e' (7000 € / 2015_07905), et sur le 20^e arrondissement pour une action 'Une trame paysagère intercommunale participative pour une réappropriation des espaces publics' (1.000 € / 2015_04440). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 38: Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association Atouts cours (10892) pour une action 'Apprentissage de la langue française sous forme d'ateliers sociolinguistiques' (2015_07906).

Article 120 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 346.459 €, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires pour 343.459 € au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 - Provisions pour associations œuvrant pour le développement des quartiers, et la dépense correspondante à l'article 11 pour 3.000€ sera imputé sur les crédits de la Direction des Affaires Culturelles à la

rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 40004 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture des budgets de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-201

OBJET : Subventions d'investissement (137.568 €) à deux associations pour trois projets au titre du Budget Participatif 2015 pour le projet Reconquête Urbaine. 2015 DDCT 127

M. DUBUS rappelle que le Mail Bréchet, situé dans le Nord de l'arrondissement, a été complètement refait il y a quatre ans. Il a aujourd'hui besoin d'un rafraîchissement. Dans le cadre de ce projet de reconquête urbaine, on dispose d'une enveloppe de 62 500 € pour embellir ce mail.

De nombreux travaux de concertation ont été menés avec les riverains et associations. Un certain nombre d'actions aurait pu être envisagé mais il est surtout question d'embellissement. Un City stadium avait été proposé, mais trop cher pour le mail Bréchet. On se contente donc d'embellissements : une fresque sur le mail, des améliorations en matière de mobilier urbain (bancs dégradés), un marquage au sol pour matérialiser un parcours sur la promenade, grille du centre sportif tout le long du mail embellie, mise en valeur des potelets, l'installation d'un boulodrome, quelques pieds d'arbres traités.

Il invite les élus à approuver cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-14 et suivants ;

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement une subvention à 2 associations ;

Sur le rapport présenté par M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DDCT 127 par lequel :

Article 2 : Une subvention de 125.000 € est attribuée à l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (CAUE) (31222) pour deux actions, l'une intitulée 'parcours paysagers saint blaise' (2015_07915), localisée dans le 20ème arrondissement, et la seconde, intitulée 'Reconquête urbaine du Mail André Bréchet' (2015_07916), localisée dans le 17e arrondissement. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 3 : La dépense correspondante s'élevant à 137.568 €, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires au chapitre 204 rubrique 020 nature 20422 ligne 14002 « Provision pour une subvention d'investissement aux personnes de droit privé » du budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-202

OBJET : Subventions d'investissement (49.100 €) à trois associations et un bailleur social dans le cadre de la Politique de la Ville. 2015 DDCT 128

M. DUBUS indique que cette subvention concerne RSI la Ressource (Réelle Symbolique Imaginaire), une association du 17e qui doit refaire ses locaux et renouveler son mobilier. Il est question ici d'une subvention de la CAF à hauteur de 43 000 €, d'une subvention départementale à hauteur de 32 000 €, d'une subvention de la Ville pour 21 500 € et d'une participation de l'association à hauteur d'un peu plus de 14 000 €. Il demande aux élus d'approuver cette subvention de 21 500 € pour RSI.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015,

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à trois associations et un bailleur social,

Sur le rapport présenté par M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DDCT 128 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 21.500 € est attribuée à l'association RSI LA RESSOURCE REEL SYMBOLIQUE IMAGINAIRE (5101) pour la réfection complète des locaux du 14 rue Cronstadt (17e) pour la sécurité, le confort de l'accueil du public (2015_07954). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 5: La dépense pour un montant de 49.100 € sera inscrite sur les crédits de la direction de la démocratie, des citoyens et des territoires, sur le chapitre 204 rubrique 020 nature 20422 ligne 14002 « Provision pour une subvention d'investissement aux personnes de droit privé », du budget d'investissement 2015 et suivants de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-203

OBJET : Subventions (310 000 euros) à 49 associations pour le financement de 52 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens. Appel à projet citoyenneté, laïcité et valeurs de la République 2015. 2015 DDCT 148

M. DUBUS indique que ce projet est consécutif aux événements qui se sont déroulés au mois de janvier 2015. Un appel à projet a été lancé et un certain nombre d'associations a été sélectionné pour participer à ce projet Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République pour 2015. Les associations retenues dans le 17e sont :

- Association Astérya, pour une subvention de 9 500 € ;
- Conseil départemental des parents d'élèves de l'enseignement public de Paris, pour une subvention de 2 600 € ;
- Association Les Amis de la télé-libre, pour une subvention de 15 000 € ;
- Association E-Enfance pour une subvention de 9 000 € ;
- Association Vagabond Vibes, pour une subvention de 5 000 € ;
- Association CEFIA, pour une subvention de 4 500 € ;
- Association Actions Jeunes, pour une subvention de 4 000€.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville,

Sur le rapport présenté par M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DDCT 148 par lequel :

Article 2: Une subvention d'un montant de 4000 € est attribuée à l'association ACTIONS JEUNES (A-J) (492) pour une action 'web radio : je comprends et je commente ! "citoyenneté, laïcité et valeur de la république"' (2015_07771). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 10: Une subvention d'un montant de 9500 € est attribuée à l'association ASTÉRYA (183294) pour une action 'Financement d'ateliers autour de la citoyenneté active et numérique' (2015_08079).

Article 13: Une subvention d'un montant de 7500 € est attribuée à l'association CENTRE EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL CEFIA (3001) pour une action '"image, internet et citoyenneté"' (4 500 € / 2015_08082) et pour une action 'On n'est pas des moutons' (3 000 € / 2015_08083). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné

Article 21: Une subvention d'un montant de 9000 € est attribuée à l'association E-ENFANCE (171562) pour une action 'Actions d'éducation à la citoyenneté numérique et prévention des discriminations en ligne' (2015_08090).

Article 32: Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association LIGUE DES DROITS DE L'HOMME. (44205) pour une action 'Formation des animateurs : bases pour des réponses à la population' (2015_08104). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 40: Une subvention d'un montant de 5000 € est attribuée à l'association VAGABOND VIBES (3081) pour une action 'Café citoyen' (2015_08114).

Article 43: Une subvention d'un montant de 15.000 € est attribuée à l'association LES AMIS DE LA TÉLÉLIBRE (64143) pour une action 'Stop Intox : Un projet global d'éducation populaire aux médias et à internet' (5000€ / 2015_08169 et 10000€ / 2015_08195).

Article 49: Une subvention d'un montant de 2.600 € est attribuée à l'association CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE PARIS (17111) pour une action 'création d'une exposition mobile sur la laïcité accompagnée d'un livret' (2015_08173). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 50 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 310 000 €, seront imputées pour 300.000 euros, sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15 001 - Provisions pour associations œuvrant pour le développement des quartiers, du budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris et au titre de l'article 43, pour 10.000€ sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socioéducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de la Direction de la Prévention et de la Protection pour l'exercice 2015

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-204

OBJET : Approbation des projets de territoire des quartiers populaires des 10e, 11e, 13e, 14e, 17e, 18e, 19 e et 20e arrondissements et autorisation de les annexer au Contrat de Ville parisien 2015-2020. 2015 DDCT 152

Mme KUSTER note que ce projet de délibération a demandé beaucoup de travail avec les services de la Ville.

M. DUBUS indique qu'il est ici question de l'aboutissement du projet de territoire, qui a fait l'objet d'une vaste concertation dans le cadre du contrat de Ville. C'est la déclinaison du contrat de Ville sur les trois quartiers : Porte de Clichy, Porte Pouchet et Porte de Saint-Ouen. Il remercie Mme JOHNSON qui a porté ce dossier avec les associations et les riverains. Plusieurs réunions publiques ont eu lieu sur le sujet. Cela a donc abouti à ce projet de territoire qu'il faut maintenant mettre en application sur le terrain. La délibération retrace les grands axes de ce projet de territoire. Il faut donc approuver ce projet pour pouvoir le mettre en application avec les riverains et associations.

Mme LEPETIT note qu'il convient également de féliciter l'équipe de développement local qui a été la cheville ouvrière de toute cette concertation.

Mme KUSTER rappelle qu'elle avait mentionné ce point en introduction de la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3411-1 et suivants,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le projet de délibération par lequel le conseil d'arrondissement approuve les projets de territoire et autorise Mme la Maire de Paris à annexer les projets de territoire au Contrat de Ville Parisien 2015-2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DDCT 152 par lequel :

Article 1 : Les projets de territoire des quartiers populaires des 10e, 11e, 13e, 14e, 17e, 18e, 19 e et 20e arrondissements sont approuvés.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à annexer les projets de territoire, joints à la présente délibération, au Contrat de Ville parisien adopté pour la période 2015-2020.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-205

OBJET : Convention entre la mairie du 17e arrondissement et l'Association pour le Développement des Œuvres Sociales des Sapeurs-Pompiers de Paris relative à l'occupation de salles du Conservatoire Municipal Claude Debussy (172015026)

M. LAVAUD indique qu'il s'agit de mettre à disposition de l'association pour le Développement des œuvres sociales des sapeurs-pompiers de Paris, une salle au conservatoire le 4 avril 2016, et cela gratuitement. Il invite les élus à voter favorablement cette délibération.

Mme KUSTER s'étonnera toujours que ce genre de délibération passe en Conseil d'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-16 ;

Vu la délibération DDCT-2015-85 des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015 du Conseil de Paris adoptant l'inventaire des équipements ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172015026 par lequel :

Article 1 : Le maire du 17e arrondissement est autorisé à signer avec l'Association pour le Développement des Œuvres Sociales des Sapeurs-Pompiers de Paris une convention d'occupation temporaire de salles au Conservatoire Municipal Claude Debussy.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-206

OBJET : Convention entre la mairie du 17e arrondissement et l'association Lyric'Arte relative à l'occupation de salles du Conservatoire Municipal Claude Debussy (172015036)

M. LAVAUD indique qu'il est question ici de l'association Lyric'Arte, qui fait la promotion de l'art lyrique, domiciliée au 67, rue de Lévis. Elle demande la mise à disposition d'une salle quatre jours durant, dans la période du 3 novembre au 30 juin, pour un montant de 435,20 €. Il demande aux élus de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-16 ;

Vu la délibération DDCT-2015-85 des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015 du Conseil de Paris adoptant l'inventaire des équipements ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172015036 par lequel :

Article 1 : Le maire du 17e arrondissement est autorisé à signer avec l'association Lyric'Arte une convention d'occupation temporaire de salles au Conservatoire Municipal Claude Debussy.

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-207

OBJET : Subvention (1.200 euros) à l'association Espace Brémontier (17e). 2015 DAC 583

M. LAVAUD explique que l'association propose beaucoup de choses localement : elle invite les auteurs à venir présenter leur travail, organise un café littéraire, propose deux heures de lecture hebdomadaires (particulièrement dédiées au public malvoyant) et un atelier d'écriture. Pour toutes ces raisons, il invite les élus à voter cette subvention de 1 200 € en regrettant toutefois que le montant de la subvention ne soit pas supérieur.

Mme KUSTER confirme que cette association mériterait nettement de bénéficier d'une subvention plus importante. Elle salue une action portée par l'association, les cafés hashtag qui œuvre en matière d'emploi. Cela constitue un lieu d'échange et de vie du quartier.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération relatif à l'attribution d'une subvention à l'association Espace Brémontier (17e) ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DAC 583 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.200 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 17e, à l'association Espace Brémontier, 70, rue Jouffroy d'Abbans 75017 Paris, au titre de son action au cours de l'année 2015. SIMPA : 40242 ; 2015_07485.

Article 2 : La dépense totale correspondante, soit 1.200 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2015, nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-208

OBJET : Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Françoise Sagan 167 boulevard Malesherbes à Paris 17e. 2015 DAC 631

M. LAVAUD rappelle que la Mairie du 17e avait participé au festival littéraire Paris en toutes lettres en 2013 et organisé une promenade sur la vie de Françoise SAGAN et son parcours dans l'arrondissement, avec Lucien MAILLARD et Jean GRIMAUD, accompagnés de comédiens. Son fils avait participé à la Journée du Livre pour présenter le livre qu'il avait écrit sur sa mère. Il avait formulé une demande de plaque commémorative en hommage à sa mère, qui a été soutenue par l'arrondissement. Il se dit très heureux aujourd'hui de voir ce souhait accompli. Il invite les élus à voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Françoise Sagan 167 boulevard Malesherbes à Paris 17e;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DAC 631 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Madame la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Françoise Sagan 167 boulevard Malesherbes à Paris 17e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : «Françoise Sagan 1935 – 2004 vécu dans cet immeuble. Elle y écrivit *Bonjour Tristesse* en 1954».

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 2 000 euros sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2015, rubrique 324, nature 2313, mission 40000-99-040, individualisation 15V00149 DAC.

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-209

OBJET : Approbation des éléments financiers des opérations publiques d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2014. 2015 DU 143

M. BOUET indique que cette délibération relève du contrôle technique financier et comptable des traités de concession d'aménagement tel qu'il est défini par le Code de l'urbanisme. Il est ainsi demandé au concessionnaire de fournir chaque année un compte rendu financier présentant à la fois un volet de réalisation comptables des dépenses et recettes de l'exercice écoulé, et un aspect prévisionnel des produits à charge restants à réaliser. Ce sont 17 zones d'aménagement concerté qui sont concernées par cette délibération. Trois d'entre elles sont situées dans le 17e : la ZAC Porte Pouchet, la ZAC Cardinet-Chalabre et la ZAC Clichy-Batignolles.

Ce dossier appelle quelques petites remarques de méthode et des remarques sur le fond. Concernant la méthode, approuver ces différents comptes rendus financiers suppose à l'évidence une parfaite confiance de la part des élus sur la sincérité des comptes, le bien-fondé des dépenses et recettes constatées. Or objectivement, la complexité des opérations, de même que l'absence d'audit indépendant, ne permettent pas aux élus de l'opposition municipale parisienne d'être en capacité d'effectuer une telle validation. D'autant que la délibération concerne des ZAC situées dans d'autres arrondissements de Paris.

Par ailleurs, la majorité municipale parisienne, si elle souhaite que l'opposition valide, doit lui soumettre des éléments plus en amont et lui apporter les moyens de s'entourer d'un appui technique indépendant et compétent pour éclairer son jugement sur ces éléments qui restent d'une grande technicité.

Sur le fond, la majorité d'arrondissement a des réserves sur les programmes de ces ZAC et sur les actions entreprises par les aménageurs. Notamment, ils n'ont pas prévu l'installation de la vidéo-protection. Ils n'ont pas non plus imposé le raccordement des immeubles de bureau à la collecte pneumatique des déchets.

Pour toutes ces raisons, de distance méthodologique, mais aussi de réserve en matière de prévention à la sécurité et d'exigence écologique, il propose aux élus de s'abstenir sur cette délibération.

Mme LEPETIT avoue que les bras lui en tombent. A été évoquée la « *sincérité des comptes* ». Que ce soit pour la ZAC Porte Pouchet ou pour les ZAC Clichy-Batignolles et Cardinet-Chalabre, jamais la sincérité des comptes n'a été mise en cause. Ces deux zones sont aménagées par Paris Batignolles Aménagement qui a un Conseil d'administration dans lequel siège un certain nombre d'élus du conseil du 17e, dont la maire elle-même qui vote et n'a jamais mis en doute la sincérité des comptes. Quant à la Porte Pouchet, il s'agit de la SEMAVIP, où d'autres élus du 17e siègent à son Conseil d'administration ; ces derniers non plus n'ont jamais mis en doute la sincérité des comptes.

Mettre en doute la sincérité des comptes sur deux gros projets d'aménagement comme ceux-là est très grave. La majorité d'arrondissement a la liberté de ne pas voter. Mais avancer cet argument pour justifier ce choix est extrêmement grave. Les élus de la majorité du 17e ont tout à fait la capacité de vérifier les comptes. Il suffit d'interroger les représentants du CA ou d'interroger les sociétés d'aménagement.

De gros projets d'aménagement sont prévus dans le 17e arrondissement ; la majorité d'arrondissement n'était pas toujours en accord avec ces projets, mais aujourd'hui elle y est favorable pour ce qui concerne la Porte Pouchet et la ZAC Clichy-Batignolles. Donc, mettre en doute la sincérité des comptes est incompréhensible et elle ne manquera pas de le faire remarquer en Conseil de Paris.

M. DUBUS souligne que ce rapport concerne toutes les opérations d'aménagement de la Ville. Il n'est pas question que de Clichy-Batignolles ou que de la Porte Pouchet. Ce qui est mis en cause, ce sont les ponctions que fait la Ville de Paris sur les sociétés d'aménagement chaque année. Pour boucler le budget 2014, la Ville a ponctionné sur les ZAC la somme de 213 M €, sans quoi le budget était en déficit. Cette pratique est acceptée par le Préfet et le Code des collectivités publiques. M. DUBUS met en garde la majorité municipale de Paris par rapport à cette pratique, car viendra un moment où elle ne pourra plus ponctionner de la sorte. Il ajoute que cet état de fait ne concerne pas uniquement les ZAC du 17e.

Mme KUSTER note qu'à ce stade, les élus municipaux ne disposent pas de tous les éléments pour voter ce point. Ne sont pas remis ici en cause les programmes, mais bien l'habileté des élus à appréhender les comptes de ces sociétés.

En raison de son activité professionnelle, Mme ROUAH-ZANGRILLI ne participe pas au vote de cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu les comptes rendus financiers annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre

2014, comportant : - l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,

- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes :

☐ ZAC Porte Pouchet (SEMAVIP)

☐ ZAC Cardinet Chalabre (Paris Batignolles Aménagement)

☐ ZAC Clichy Batignolles (Paris Batignolles Aménagement)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération 2015 DU 143-4 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les comptes rendus financiers annuels à la collectivité locale (CRACL) des opérations ci-dessus visées;

Sur le rapport présenté par M. Olivier BOUET, Conseiller d'arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2015 DU 143 par lequel :

Article 1 : sont approuvés les comptes rendus financiers annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2014, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes :
 - ZAC Porte Pouchet (SEMAVIP)
 - ZAC Cardinet Chalabre (Paris Batignolles Aménagement)
 - ZAC Clichy Batignolles (Paris Batignolles Aménagement)

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 29

DELIBERATION N°17-15-210

OBJET : ZAC Clichy-Batignolles (17e) – Vente du volume 2 à Paris Batignolles Aménagement sur le lot N3. 2015 DU 167

M. LECOMTE-SWETCHINE précise que cette délibération concerne le lot N3, sur lequel sera construite la Maison de l'ordre des avocats, dans le cadre de l'aménagement global et de l'arrivée du Palais de justice. Il s'agit d'un terrain de 1 200 m², sur lequel seront construits plus de 7 000 m² de surface de plancher. Les travaux devraient débuter en septembre 2016, pour une livraison en 2018.

Aujourd'hui, la majeure partie de ce terrain est la propriété de Paris Batignolles Aménagement (PBA). Toutefois, une emprise de 1,5 m² à l'angle de l'avenue de la Porte de Clichy et de la rue André Suarez est toujours propriété de la Ville. Or, il faut que PBA ait la maîtrise totale de l'emprise pour pouvoir construire. Cette emprise de 1,5 m² a été valorisée à hauteur de 3 000 €. Mme le Maire de Paris demande aux élus de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement de cette petite parcelle, d'approuver la cession à PBA pour 3 000 €, et de l'autoriser à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires.

Il propose aux élus de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2111-14 et L 2141-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3 ;

Vu la délibération 2007 DU 50-2 des 12 et 13 février 2007, approuvant le dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu les délibérations 2007 DU 198 et 199-1 des 12 et 13 novembre 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu la délibération 2011 DU 156 des 17 et 18 octobre 2011, approuvant notamment la modification de l'acte et du dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles, un dossier de réalisation et un programme des équipements publics ;

Vu le traité de concession d'aménagement du 15 novembre 2011 signé entre la Ville de Paris et Paris Batignolles Aménagement ;

Vu le plan n°03636V063010 du lot N3 représentant notamment les volumes 1 et 2 établi par le cabinet Roulleau-Huck-Plomion en mai 2015 ;

Vu l'avis de France Domaine du 9 juillet 2015 ;

Vu le projet de délibération 2015 DU 167 par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de déclasser du domaine public routier le volume 2 en sursol, situé dans l'emprise d'environ 1,50 m², référencée CX-16p2, nécessaire à la réalisation de la Maison de l'Ordre des Avocats de Paris prévue sur le lot N3 dans la ZAC Clichy-Batignolles (17e) et d'autoriser la cession de ce volume à Paris Batignolles Aménagement au prix de 3 000 € HT ;

Vu le constat de désaffectation du 21 août 2015 ;

Considérant que le volume 2 situé dans l'emprise référencée CX-16p2 ne contribue ni à la desserte des riverains, ni aux besoins de la circulation publique ;

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DU 167 par lequel :

Article 1 : Constate la désaffectation du volume 2, situé à l'angle de l'avenue de la Porte de Clichy et de la rue André Suarès à Paris (17e), dans l'emprise d'une superficie d'environ 1,50 m², référencée CX-16p2 au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le volume 2 mentionné à l'article 1 est déclassé du domaine public routier et rattaché au domaine privé de la Ville de Paris, en vue de sa cession.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession à Paris Batignolles Aménagement, du volume 2 visé à l'article 1, nécessaire à la réalisation de la Maison de l'Ordre des Avocats prévue sur le lot N3 de la ZAC Clichy-Batignolles (17e) au prix de 3 000 € HT auquel s'ajoutera la TVA en vigueur au jour de la signature de l'acte.

Article 4 : Cette recette d'un montant de 3 000 € HT auquel s'ajoutera la TVA en vigueur au jour de la signature de l'acte sera constatée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants).

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la finalisation du projet, sur la base d'un prix fixé par France Domaine.

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-211

OBJET : Cession à Aximo de 5 lots de copropriété préemptés par la Ville de Paris (15e et 17e), 2015 DU 171

M. LECOMTE-SWETCHINE note que cette délibération est relative à l'utilisation du droit de préemption urbain renforcé, politique visant à étendre à 30 % la proportion de logements sociaux à objectif de 2030. Au-delà de la discussion sur cet objectif, il est considéré que l'utilisation de cet outil urbanistique est critiquable, car il est cher à l'acquisition, cher dans la gestion des différents immeubles de cette manière et il ne crée aucun logement. Il propose un avis défavorable sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2254-1 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social fixant un objectif de 25% de logements sociaux ;
Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;
Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;
Vu les décisions de préemption des lots de copropriétés dont les dates sont reportées dans le tableau annexé à la présente délibération ;
Vu les courriers de tirage des 31 juillet et 2 octobre 2015 désignant Aximo comme acquéreur potentiel des 5 lots de copropriété ;
Vu les avis de France Domaine relatifs à la vente avec décote des lots de copropriétés, annexés à la présente délibération ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de céder à Aximo 5 lots de copropriété aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre d'y réaliser 3 logements sociaux ;

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2015 DU 171 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession de 5 lots de copropriété à Aximo aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre de réaliser 3 logements sociaux.

Article 2 : La recette d'un montant total de 564.272 € suivant détail mentionné en annexe à la présente délibération sera constatée sur la fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des ventes seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature des contrats de vente à intervenir.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : Aximo est autorisée à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4
Suffrages exprimés contre : 30
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-212

OBJET : Vœu relatif à l'installation de la collecte pneumatique des déchets. (V172015037)

Une base logistique ferroviaire urbaine sera implantée sur le site de la ZAC Clichy-Batignolles, destinée à être labellisée « éco quartier ». L'installation de la collecte pneumatique des déchets, qui constitue une première à Paris, est un des éléments qui participent à cette labellisation environnementale. En effet, elle évite la circulation de camions de ramassage des ordures, qui recourent encore massivement à des énergies fossiles tout en générant bruit, odeurs et encombrement de l'espace public. À l'inverse, la collecte pneumatique fonctionne à l'électricité et de nuit, quand elle est surabondante. Elle ne génère donc aucun gaz à effet de serre. Si la base de fret ferroviaire devait elle-même générer peu de déchets, les volumes qui lui seront superposés sont destinés à accueillir des locaux d'activités avec leurs occupants, ce qui générera inévitablement des volumes de détritux à collecter.

Cette base ferroviaire sera contiguë au terminal de la collecte pneumatique des ordures ménagères, et s'inscrit dans le périmètre de l'éco quartier. Il va donc de l'intérêt général de raccorder à la collecte pneumatique ce grand complexe logistique, industriel et artisanal, cédé in fine par la Ville en pleine propriété à la société CIEH.

Considérant qu'une collectivité territoriale qui cède de gré à gré un terrain lui appartenant est en droit d'imposer un cahier des charges au preneur ;

Considérant, à l'aube de la COP21, qu'il serait inexcusable de la part de la Ville de Paris de négliger d'imposer la collecte pneumatique, dispositif écologique performant et innovant ;

Considérant que la cession de cette parcelle complémentaire constitue la dernière opportunité pour la Ville de Paris de réparer cette omission incompréhensible, qui discrédite la qualification de Clichy-Batignolles comme éco quartier ;

Sur proposition de Brigitte KUSTER et des élus de la majorité du 17e :

Le Conseil du 17e arrondissement émet le vœu :

- Que le cahier des charges de cession de la parcelle appartenant à la Ville de Paris pour compléter l'emprise de la future base logistique ferroviaire urbaine impose le raccordement de cette base au réseau de collecte pneumatique des déchets.

M. LECOMTE-SWETCHINE rappelle qu'il est question ici d'un éco quartier. Une collecte pneumatique a été convenue, ce qui est une première à Paris. Lorsque l'on voit arriver une base ferroviaire, on imagine un volume de détritus à collecter assez important. D'autant que cette base logistique ferroviaire est à proximité du grand complexe logistique qui vient d'ores et déjà de récolter la collecte de ces déchets. Il est vrai que les professionnels ont le choix du type de collecte de leurs déchets. Néanmoins, dans le cadre d'une cession, il était tout à fait possible d'imposer à la personne qui s'en porte acquéreur un raccordement obligatoire à cette collecte pneumatique. Par ce vœu, la majorité d'arrondissement souhaite réparer cette omission, incompréhensible à ses yeux. La majorité d'arrondissement émet donc le vœu suivant :

Que le cahier des charges de cession de la parcelle appartenant à la Ville de Paris pour compléter l'emprise de la future base logistique ferroviaire urbaine impose le raccordement de cette base au réseau de collecte pneumatique des déchets.

Mme LEPETIT a remarqué qu'a été inscrite en gras l'expression « *omission incompréhensible de la Ville de Paris* ». C'était une remarque de forme. L'expression « à l'aube de la COP 21 » lui semble également inexacte car la COP 21 est toute proche.

Sur le fond, elle rappelle que le permis de construire a été déposé et que la société citée dans le vœu, la CIEH, a, dans son permis de construire, fait part d'un engagement précis sur le fait que ce serait raccordé. Mme LEPETIT considère d'ailleurs que c'est la moindre des choses et tout à fait utile.

À l'occasion de l'inauguration du SYCTOM, il y a 15 jours, elle a entendu Mme KUSTER s'étonner du fait que les professionnels et entreprises n'étaient pas raccordés à la collecte pneumatique. Mme LEPETIT souligne que les professionnels n'ont pas le même traitement que les particuliers. On parle d'ordures ménagères pour les ménages. Les professionnels peuvent pour leur part se raccorder à leurs frais. Ils ne paient pas la même taxe relative aux ordures que les particuliers, mais en revanche ils doivent se charger eux-mêmes du débarras de leurs déchets. Ils ont donc le choix. Cela n'est pas nouveau et est régi par la loi. Il s'agit d'un apport de sa part en termes d'information. Ce n'est pas spécifique au 17e, c'est comme cela partout. S'ils veulent adhérer à la collecte pneumatique, dès lors qu'ils ne sont pas sur dalle, ils peuvent le faire, et tout est mis en œuvre pour qu'ils le fassent. Elle rappelle qu'elle parle des immeubles d'entreprise. Elle précise qu'il est question ici de l'article L2224-14 du Code des collectivités locales.

Mme KUSTER revient sur la signature de convention avec le SYCTOM. Elle pense que l'on est passé à côté d'une occasion, dans cet éco quartier, d'avoir une véritable volonté politique en obligeant le raccordement des immeubles de bureaux à la collecte par pneumatique. Rien n'empêchait PBA (Paris Batignolles Aménagements) de le faire. Le choix fait de construire sur dalle des bureaux n'est peut-être pas non plus le plus favorable pour encourager cette collecte. Néanmoins, il aurait été intéressant d'essayer d'inciter ces constructions à cela. Après avoir reçu certains responsables des entreprises concernées, elle a constaté qu'ils n'ont été sollicités ni de près ni de loin sur cette collecte par pneumatique. La plupart d'entre eux ont d'ailleurs découvert ce nouveau procédé de collecte innovant. Mme le maire salue ce nouveau système de collecte, elle considère toutefois que l'on aurait pu faire plus et mieux pour encourager les professionnels à l'adopter. Mme LEPETIT est la présidente de PBA et Mme KUSTER aurait souhaité qu'une incitation plus forte soit faite auprès des industriels. Tel était l'objet de son intervention lors de l'inauguration. Mme KUSTER a entendu Mme LEPETIT et prend acte du fait qu'un raccordement à la collecte pneumatique est prévu pour la société CIEH. La majorité étudiera cette nouvelle information afin de déterminer si ce vœu sera déposé en Conseil de Paris.

Mme LEPETIT ne peut pas laisser dire à Mme KUSTER qu'il aurait fallu obliger les professionnels à se raccorder. Et cela, car personne ne peut obliger une entreprise dans la mesure où elle gère elle-même ses ordures. Incitées, elles le sont, car elles peuvent le faire et elles le savent pertinemment. Donc, certaines choisiront de le faire, d'autres non. Mais il n'est pas possible de les obliger comme indiqué dans l'article du Code des collectivités territoriales. Mme LEPETIT insiste et ne sait pas dans quelle langue il faut expliquer cela.

Il est important de passer du temps sur ce sujet, car cette construction est importante, car les travaux et les nuisances occasionnées demandent du temps. Et si des mensonges sont colportés, il faut aussi beaucoup de temps pour les réparer. C'est son rôle de rétablir la vérité et d'éviter de colporter n'importe quel propos. L'opposition d'arrondissement en a l'habitude avec la majorité d'arrondissement. Après « *Halte au massacre des Batignolles* », on a maintenant droit à « *On aurait pu faire beaucoup mieux en mettant la collecte pneumatique partout en obligeant les entreprises* ». Or, ce n'est pas possible. Ce n'est pas un manque de volonté de la Mairie de Paris, sinon ce serait effectivement totalement contradictoire avec ce qu'elle a souhaité bâtir, c'est-à-dire un éco quartier.

À « l'aube » de la COP21, on se doit d'être un peu exact et de dire la vérité aux concitoyens.

Mme KUSTER note que Mme LEPETIT vient de dire qu'elle colporte des mensonges et que c'est une habitude de sa part. Elle lui demande de retirer cette phrase, car il est hors de question qu'elle accepte ce qu'elle vient d'entendre. Mme le maire ne colporte pas de mensonges, et encore moins par habitude. Lors du conseil d'administration de PBA, Mme KUSTER s'est étonnée – le procès-verbal du conseil d'administration de PBA le prouvera, si tant est qu'il soit fait de manière honnête – sur le fait que la collecte par pneumatique ne concerne pas les entreprises. Il lui semble que Mme LEPETIT s'est également étonnée au moment où Mme KUSTER l'a souligné en conseil d'administration, car Mme LEPETIT l'ignorait au moment où Mme le maire en a parlé. Mme le maire affirme qu'elle a certainement des défauts mais que de manière générale, elle connaît ses dossiers et qu'elle ne ment pas. Elle dit à nouveau regretter que ce raccordement ne se fasse auprès de toutes les entreprises et qu'elle a fait part de son étonnement lors du conseil d'administration de PBA. La réponse apportée par le directeur de PBA n'était pas satisfaisante, c'est pourquoi la majorité d'arrondissement a décidé de porter ce vœu. Elle propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172015037

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 4

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-213

OBJET : ZAC Clichy Batignolles (17e) – Base logistique ferroviaire urbaine – Cession d'une emprise complémentaire à la société CIEH. 2015 DU 181

M. LECOMTE-SWETCHINE rappelle qu'au mois de juin dernier, le conseil d'arrondissement a émis un avis favorable sur la délibération relative à l'installation de cette base logistique urbaine, projet porté par la SNCF Mobilité et son opérateur la société CIEH. Un protocole a été signé en septembre. Dans ce cadre, la Ville de Paris a vendu ledit volume de 1 900 m². Des discussions sont nées entre la SNCF Mobilité et les opérateurs sur les accès routiers et ferroviaires à cette base. Il appartient donc à la société CIEH de réaliser ces accès. En conséquence, cet opérateur doit se porter acquéreur d'une emprise

complémentaire de 62,5 m². Il est demandé ce jour aux élus de voter favorablement ladite cession, qui est sous conditions suspensives (obtention du permis de construire, obtention des accords nécessaires au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'obtention de la régularisation d'un accord cadre). À défaut de la réalisation de ces conditions suspensives, la cession se fera au profit de SNCF Mobilités. La cession se fait à un prix de 31 951 €. Il est demandé d'autoriser cette cession, d'autoriser à signer tous les actes, d'autoriser la CIEH à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme.

La majorité d'arrondissement émet deux réserves sur cette délibération. Cette base logistique ferroviaire urbaine est un projet regrettable, car son envergure est un peu faible. Elle revêt une nature symbolique. Certains utiliseront la formule d'une caution sous forme de green washing, « un éco-blanchiment » en français. Les élus de la majorité d'arrondissement regrettent qu'il soit par ailleurs question d'une cession en toute propriété ; il aurait été préférable que ce soit sous la forme d'un bail à construction. Cela aurait permis un retour dans le patrimoine de la Ville in fine. Néanmoins, il propose aux élus de rendre un avis favorable sur la délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2015 DU 16 des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 ;

Vu le protocole d'accord en date du 7 septembre 2015 entre la Ville de Paris, CIEH, SNCF MOBILITES et SNCF RESEAU ;

Vu l'avis de France Domaine Paris du 25 septembre 2015 ;

Vu le plan de la cession projetée ;

Vu le projet en délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de l'autoriser à céder à la Société C.I.E.H., ou à défaut à SNCF MOBILITES, une emprise de 62,5 m² sise 41 boulevard de Douaumont (17e) à détacher de la parcelle cadastrée section CA n°31 au prix de 31.951,25 € HT soit 38.341,50 € TTC ;

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DU 181 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à céder à la société C.I.E.H., ou à défaut de réalisation des conditions suspensives à SNCF MOBILITES, une emprise de 62,5 m² sise 41 boulevard de Douaumont (17e) à détacher de la parcelle cadastrée section CA n°31 ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes (promesse de vente sous conditions et vente) et à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération.

Article 3 : CIEH est autorisé à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur l'emprise dont la cession est envisagée.

Article 4 : Le prix de cession à C.I.E.H., ou à défaut de réalisation des conditions suspensives à SNCF MOBILITES, de l'emprise précitée est fixé à 31.951,25 €HT soit 38.341,50 €TTC. La recette de 38.341,50 €TTC correspondant au prix de vente sera constatée au compte 775, fonction 824 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants)

Article 5 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 6 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-214

OBJET : Convention avec l'association Emmaüs Solidarité et fixation de la redevance annuelle pour l'occupation d'un local communal Porte de Champerret (17e). 2015 DDEES 244

M. LEDRAN indique que cette délibération a pour objectif la signature d'une convention d'attribution d'un local de 950 m² situé dans un parking Vinci de la Porte de Champerret, précédemment utilisé comme local de stockage de la société Bineau Moquette. Cette attribution doit se faire au bénéfice de l'Association Emmaüs Solidarité, pour qu'elle puisse y effectuer le stockage de dons de vêtement, matériels et mobiliers qui lui sont faits dans l'attente de leur redistribution auprès des centres d'hébergement et de réinsertion de personnes en grande précarité à Paris dont elle a la charge.

La valeur locative de ce local est estimée à 71 250 € par an. Néanmoins, il est proposé de fixer la redevance locative annuelle à 5 000 € hors charges, ce qui entraînerait une perte de recettes pour la Ville de Paris de 66 250 €. Ce qui équivaldrait de fait à une contribution non financière aux activités de l'association, soit à une subvention en nature d'un montant équivalent à cet abandon de loyer.

Au-delà du fait que la majorité d'arrondissement ignorait totalement l'existence de ce local, appartenant pourtant à la Ville de Paris, et qu'elle regrette qu'il soit resté vacant durant plusieurs années, la majorité ne peut que souscrire à ces conditions de mise à disposition à Emmaüs Solidarité de ce nouveau local de stockage facilement accessible (à proximité du périphérique) et qui vont totalement dans le sens de l'intérêt général des Parisiens les plus démunis.

Il propose aux élus d'émettre un avis favorable sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement la fixation de la redevance pour l'occupation par l'association Emmaüs Solidarité de locaux situés dans le parking Porte de Champerret (17e),

Sur le rapport présenté par M. Christophe LEDRAN, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DDEEES 244 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à fixer à 5.000 euros la redevance annuelle due par l'association Emmaüs Solidarité (N° SIMPA 24921, Numéro de dossier 2013_08044) dont le siège social est situé 32 rue des Bourdonnais 75001 Paris, pour l'occupation des locaux situés Porte de Champerret (17e). Une contribution non financière de 66.250 euros par an est accordée à l'association au titre de la mise à disposition de ces locaux. Cette minoration de loyer est accordée à compter de la date de la signature de la convention.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Emmaüs Solidarité une convention dont le texte est joint au présent délibéré.

Article 3 : La recette correspondant à la redevance d'occupation sera inscrite sur le chapitre 75, compte 752, fonction 70 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2015 et suivants.

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-215

OBJET : Établissements Recevant du Public et Installations ouvertes au Public municipaux parisiens – Agendas d'accessibilité programmée – Validation des dossiers d'Ad'AP. 2015 DPA 83

M. REMOND note que cette délibération fait suite à celle étudiée lors du précédent conseil. Il s'agit de valider les Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) dont l'approbation est demandée au Préfet de Police. Sont concernés par les Ad'AP environ 1 800 ERP et 400 IOP. Ceux-ci sont regroupés par domaine d'activité sur sept Ad'AP courant sur trois périodes de trois ans. Il demande aux élus de bien vouloir approuver cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants,

Vu la délibération 2015 DPA 82 en date des 28, 29 et 30 septembre autorisant le dépôt à la Préfecture de Police des demandes d'approbation des agendas d'accessibilité programmée relatifs à des Équipements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public relevant du budget municipal de Paris.

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement la validation des agendas d'accessibilité programmée relatifs à des Équipements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public relevant du budget municipal de Paris,

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DPA 83 par lequel :

Article 1.- Sont validés les Agendas d'Accessibilité Programmée des ERP et IOP municipaux parisiens, courant sur trois périodes de trois ans, disponibles à la bibliothèque du Conseil de Paris.

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-216

OBJET : Conclusion d'un avenant n°7 au traité de concession d'aménagement passé le 7 juillet 2010 avec la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé. 2015 DLH 118

Mme TOURY indique que ce projet concerne l'ajout de nouvelles adresses dans la convention. Ces adresses sont en dehors du 17e arrondissement, qui n'est pas préposé à la validation des statuts et finances des SEM (société d'économie mixte) de la Ville et devrait donc s'abstenir sur cette délibération, qui en plus ne concerne pas directement le 17e. Cependant, sur le principe et pour la lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne, elle invite les élus à voter pour cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du Conseil de Paris du 5 avril 2014 donnant délégation de pouvoir à la Maire de Paris d'exercer au nom de la commune les droits de préemption dans tous les cas prévus par le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2014 DLH 1217 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à l'extension du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) à 257 adresses ;

Vu la délibération 2014 DLH 1214 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à l'avenant n°6 à la Convention d'aménagement passé avec la SOREQA ;

Vu la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 créant notamment une opération d'aménagement ayant pour objet de procéder au traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé et autorisant la signature avec la SOREQA d'un traité de concession d'aménagement lui confiant la réalisation de cette opération ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en exécution de la délibération précitée ;

Vu l'avenant n°1 à la convention précitée, conclu le 4 février 2011 en exécution de la délibération 2010 DLH-DU 205 du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention précitée, conclu le 5 juillet 2011 en exécution de la délibération 2011 DLH-DU 63 du Conseil de Paris des 16 et 17 mai 2011 ;
Vu l'avenant n°3 à la convention précitée, conclu le 25 juin 2012 en exécution de la délibération 2012 DLH-DU 02 du Conseil de Paris des 19 et 20 juin 2012 ;
Vu l'avenant n°4 à la convention précitée, conclu le 18 avril 2013 en exécution de la délibération 2013 DLH 51 du Conseil de Paris des 25 et 26 mars 2013 ;
Vu l'avenant n°5 à la convention précitée, conclu le 27 janvier 2014 en exécution de la délibération 2013 DLH 259 du Conseil de Paris des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;
Vu l'avenant n°6 à la convention précitée, conclu le 10 février 2015 en exécution de la délibération 2014 DLH 1214 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement :

- l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement précitée à 3 immeubles des 13e et 18e arrondissements ;
- la signature avec la SOREQA d'un avenant n°7 au traité de concession précité en conséquence ;
- de mettre en place les dispositifs corrélatifs de prérogatives de puissance publique et leur délégation à la SOREQA ;
- la restitution de l'exercice du droit de préemption à la Ville de Paris pour l'immeuble sis 9, passage Kracher (18e) ;
- la prorogation de la durée de la concession ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DLH 118 par lequel :

Article 1 : Est approuvée l'extension de l'opération d'aménagement créée par la délibération 2010 DLH-DU- DDEEES 102 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 et ayant pour objet de procéder au traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris, aux parcelles :

- 11, rue Bourgon (13e)
- 92, boulevard de la Chapelle (18e)
- 7, rue Jean Robert (18e)

Le périmètre de l'opération, qui se trouve ainsi porté à 68 parcelles réparties sur 60 sites, figure en annexe A à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°7, dont le texte est joint en annexe B à la présente délibération, au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA, avenant comportant l'inclusion dans son périmètre des immeubles cités à l'article 1 de la présente délibération, et la prorogation de la concession jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : L'évaluation du montant de la participation de la Ville de Paris au financement de l'opération d'aménagement, objet de l'avenant n°7 au traité de concession visé à l'article 2 ci-dessus, est portée de 63 826 862 Euros à 71 127 745 Euros. Le montant des tranches annuelles 2016 à 2021 de versement de cette participation est fixé à 9 040 587 Euros annuels de 2016 à 2017, 9 029 501 Euros en 2018, 1 216 814 Euros de 2019 à 2021.

Article 4 : En vue de lutter contre les situations d'indignité et d'insalubrité dont elles font l'objet, le droit de préemption urbain renforcé est institué ou confirmé sur les parcelles suivantes :

- 11, rue Bourgon (13e)
- 92, boulevard de la Chapelle (18e)
- 7, rue Jean Robert (18e)

Les aliénations et les cessions mentionnées à l'article L.211-4 du code de l'urbanisme sont donc dans ces immeubles soumis au droit de préemption urbain.

Article 5 : Dans le cadre de la concession d'aménagement visée à l'article 2 ci-dessus, le droit de préemption urbain, y compris renforcé, est délégué à la SOREQA pour les immeubles désignés à l'article 4 ci-dessus de la présente délibération.

Article 6 : Le droit de préemption urbain, y compris renforcé, concernant la copropriété sise 9, passage Kracher (18e arrondissement), est désormais exercé par la Ville de Paris.

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-217

OBJET : Modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations. 2015 DLH 165

Mme TOURY indique que dès lors qu'une autorisation de changement d'usage est requise, le pétitionnaire doit déposer un formulaire de demande de changement d'usage à caractère réel ou à titre personnel. Jusqu'à présent, la Ville disposait d'un délai deux mois pour instruire cette demande, au terme duquel son silence valait décision de rejet. Désormais, le silence de l'administration vaut acceptation. La présente délibération vise à sécuriser juridiquement le processus en mentionnant de manière explicite et exhaustive les pièces requises au dossier. Ceci vise à améliorer les relations entre les usagers et l'administration. Elle propose un vote favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511 et suivants ;

Vu l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie modifié par l'article 6 de la loi 2009-179 du 29 janvier 2009;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment la section 2 du chapitre 1er du titre III du livre VI ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;

Vu la délibération 2014 DLH 1120 approuvant le nouveau règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application des articles L 631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement d'approuver les modifications proposées au règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application de la section 2 du chapitre 1er du titre III du livre VI du code de la construction et de l'habitation ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DLH 165 par lequel :

Article 1 : Le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application de la section 2 du chapitre 1^{er} du titre III du livre VI du code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :

Il est ajouté deux annexes 3 et 4 au règlement municipal comprenant :

- Annexe 3 : le formulaire de demande de changement d'usage à caractère réel (avec compensation) et la liste des pièces à joindre ;
- Annexe 4 : le formulaire de demande de changement d'usage personnel (sans compensation) et la liste des pièces à joindre.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie d'arrondissement ainsi qu'à l'Hôtel de Ville et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris. En outre, le règlement municipal modifié sera accessible sur le site internet de la Ville de Paris :

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-218

OBJET : Location de l'immeuble 6, rue Jacquemont (17e) à France Habitation - Avenant au bail emphytéotique. 2015 DLH 245

Mme TOURY note qu'il est proposé d'autoriser à conclure un avenant au bail emphytéotique de France Habitation portant la location de l'immeuble 91, avenue de Clichy en vue d'incorporer dans son assiette l'immeuble 6, rue Jacquemont moyennant un loyer complémentaire de 210 000 €. Ceci permettrait de faire passer la pension de famille de l'avenue de Clichy de 20 logements PLAI à 29 logements. D'après le PLU, le 6 rue Jacquemont et le 91 avenue de Clichy se trouvent dans une zone hors déficit en logement social. Elle propose donc un vote défavorable à la création de ces logements à cette adresse dans le 17^e.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu la délibération 2015 DLH 180 des 28, 29 et 30 septembre 2015 autorisant la location au profit de France Habitation de l'immeuble 91, avenue de Clichy (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris se propose de soumettre à l'agrément du conseil d'arrondissement la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique portant location à France Habitation de l'immeuble 91, avenue de Clichy (17e) pour y incorporer l'immeuble 6, rue Jacquemont (17e) ;

Vu les avis des services de France Domaine en date des 19 juin 2015 et 11 août 2015;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2015 DLH 245 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec France Habitation, dont le siège social est situé 1, square Chaptal à Levallois-Perret (92300) un avenant au bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 91, avenue de Clichy (17e).

Les conditions essentielles de cet avenant sont les suivantes :

- L'immeuble 6, rue Jacquemont (17e) cadastré DK71 est incorporé à l'assiette du bail.
- Cet avenant est assorti d'un loyer capitalisé complémentaire d'un montant de 210.000 € payable :
 - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
 - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature de l'avenant ;
- Les autres clauses et conditions du bail restent inchangées.
- Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de France Habitation ;

Article 2 : Cette recette sera inscrite sur le compte nature 758-1 fonction 70, centre financier 65-04, du budget municipal de fonctionnement pour les exercices 2015 et suivants.

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 30

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-219

OBJET : Réalisation 97-105, rue de la Jonquièrre, 2-4-8-20, rue Bessières et 6-7-10 impasse du Pèlerin (17e) d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie par la RIVP. 2015 DLH 265

Mme TOURY note que ce projet a pour objet de soumettre aux élus les conditions de réalisation par la RIVP d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie. Les travaux permettront d'après le descriptif d'atteindre les exigences du Plan Climat de la Ville de Paris et d'atteindre une consommation d'énergie type C.

Une création de logement par surélévation est à l'étude. La végétalisation sera étudiée en fonction des projets et surfaces concernées. Le directeur de la construction de la RIVP a été interrogé au sujet du projet de sur élévation. Il s'agissait notamment de savoir s'il risquait de générer des dépenses. Il a affirmé

qu'il travaillait dessus et que ce projet global serait entrepris à travers le dépôt d'un permis de construire vraisemblablement unique. Elle invite les élus à voter favorablement ce projet de délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat à réaliser par la RIVP 97-105, rue de la Jonquière, 2-4-8-20, rue Bessières et 6-7-10 impasse du Pèlerin (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DLH 265 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat Energie à réaliser par la RIVP 97-105, rue de la Jonquière, 2-4-8-20, rue Bessières et 6-7-10 impasse du Pèlerin (17e). Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour cette réhabilitation, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 760.200 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement 2015 et suivants.

Article 3 : 13 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans, dans le cadre de prorogations de droits existants ou de droits supplémentaires.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-220

OBJET : -1° Réalisation 5, rue Armaillé (17e) d'un logement PLA-I par la RIVP. -2° Réalisation 5, rue Armaillé (17e) d'un logement PLA-I par la RIVP - Prêt garanti par la Ville (79.375 euros) demandé par la RIVP. 2015 DLH 275

Mme TOURY invite les élus à rendre un avis favorable sur ce projet de création de logements sociaux PLA-I par la RIVP. Il concerne la création par construction surélévation dans un secteur en déficit de logement social. Toutefois, ce projet est très coûteux et ne modifie pas l'aspect des combles. Il aurait été peut-être plus intéressant de démolir et de reconstruire les combles pour augmenter le volume et créer une surface plus importante. La RIVP a été interrogée à ce sujet.

La majorité d'arrondissement est donc favorable à ce projet de création de logements sociaux, car il s'agit d'une création nette de logements, et non d'un remplacement, contribuant ainsi à la résorption de la crise du logement. Par ailleurs, cela se fait dans un secteur en déficit en logement social, ce qui contribue donc à la mixité sociale.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement de la réalisation d'un logement PLA-I à réaliser par la RIVP 5, rue Armaillé (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DLH 275 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement de la réalisation d'un logement PLA-I à réaliser par la RIVP 5, rue Armaillé (17e). Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra comporter une démarche d'économie d'énergie.

Article 2 : Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 7.443 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement 2015 et suivants.

Article 3 : La Ville de Paris disposera du droit de réservation sur le logement.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 79.375 euros, remboursables en 40 ans maximum, éventuellement assortis, soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en

vigueur lors de la prise d'effet des contrats, en vue du financement de la réalisation d'un logement PLA-I à réaliser par la RIVP 5, rue Armaillé (17e) ; En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 79.375 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et le montant définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-221

OBJET : -1° Réalisation 16, rue Clairaut (17e) d'un programme de logements sociaux (14 PLA-I, 8 PLUS, 6 PLS) par la RIVP. -2° Réalisation de logements sociaux 16, rue Clairaut (17e) - Prêts garantis par la Ville (2.094.142 euros) demandés par la RIVP pour 14 logements PLA-I et 8 logements PLUS. -3° Réalisation de logements sociaux 16, rue Clairaut (17e) - Prêts garantis par la Ville (911.438 euros) demandé par la RIVP pour 6 logements PLS. 2015 DLH 308

Mme **TOURY** précise qu'il est question ici d'une adresse en dehors des zones déficitaires en logement social. La majorité d'arrondissement demande donc un avis défavorable pour ce projet de délibération. En outre, ce projet architectural prévoit de créer des garde-corps techniques en toiture-terrasse, que la majorité d'arrondissement prohibe pour des raisons esthétiques.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme comportant 28 logements (14 PLA-I, 8 PLUS, 6 PLS) 16, rue Clairaut (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I et PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement de 14 logements PLA-I et 8 logements PLUS à réaliser 16, rue Clairaut (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement de 6 logements PLS à réaliser 16, rue Clairaut (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2015 DLH 308 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme comportant 28 logements (14 PLA-I, 8 PLUS, 6 PLS) à réaliser par la RIVP 16, rue Clairaut (17e). Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I. Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 974.659 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement 2015 et suivants.

Article 3 : 13 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLA-I, d'un montant global maximum de 646.480 euros, remboursables en 40 ans maximum, éventuellement assortis, soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet des contrats, en vue du financement du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 14 logements PLA-I à réaliser 16, rue Clairaut (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet des contrats de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date,

suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 646.480 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, d'un montant maximum de 528.938 euros, remboursable en 50 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 14 logements PLA-I à réaliser 16, rue Clairaut (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 528.938 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLUS, d'un montant global maximum de 505.299 euros, remboursables en 40 ans maximum, éventuellement assortis, soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet des contrats, en vue du financement du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 8 logements PLUS à réaliser 16, rue Clairaut (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet des contrats de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 505.299 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, d'un montant maximum de 413.425 euros, remboursable en 50 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 8 logements PLUS à réaliser 16, rue Clairaut (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 413.425 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, d'un montant maximum de 501.292 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès d'un établissement de crédit agréé par l'Etat pour l'octroi de prêts PLS, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement d'un programme d'acquisition-réhabilitation de 6 logements PLS à réaliser 16, rue Clairaut (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 501.292 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, d'un montant maximum de 410.146 euros, remboursable en 50 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès d'un établissement de crédit agréé par l'Etat pour l'octroi de prêts PLS, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière d'un programme d'acquisition réhabilitation de 6 logements PLS à réaliser 16, rue Clairaut (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 410.146 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4
Suffrages exprimés contre : 30
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-222

OBJET : -1° Réalisation 149, avenue de Clichy (17e) d'un programme de logements sociaux (5 PLA-I et 4 PLUS) par la RIVP. -2° Réalisation de logements sociaux 149, avenue de Clichy - Prêts garantis par la Ville de Paris (1.633.448 euros) demandés par la RIVP pour 5 logements PLAI et 4 logements PLUS. 2015 DLH 312

Mme TOURY propose un avis défavorable, car il est question d'une zone non déficitaire en logement social.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition réhabilitation comportant 9 logements et un local d'activités à réaliser par la RIVP 149, avenue de Clichy (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I et PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition réhabilitation comportant 5 logements PLA-I et 4 logements PLUS à réaliser 149, avenue de Clichy (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2015 DLH 312 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition réhabilitation comportant 9 logements (5 PLAI et 4 PLUS) et un local d'activités à réaliser par la RIVP 149, avenue de Clichy (17e). Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I. Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 450.870 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement 2015 et suivants.

Article 3 : 5 des logements réalisés (2 PLA-I et 3 PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 336.455 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 5 logements PLA-I à réaliser 149, avenue de Clichy (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 336.455 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, d'un montant maximum de 275.281 euros, remboursable en 50 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 5 logements PLA-I à réaliser 149, avenue de Clichy (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 275.281 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, d'un montant maximum de 561.887 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 4 logements PLUS à réaliser 149, avenue de Clichy (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 561.887 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, d'un montant maximum de 459.725 euros, remboursable en 50 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 4 logements PLUS à réaliser 149, avenue de Clichy (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement

postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 459.725 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 30

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-223

OBJET : 13, rue d'Armaillé (17e) - remplacement de fenêtres et volets - Autorisations d'urbanisme. 2015 DLH 319

Mme TOURY propose de rendre un avis favorable sur cette demande d'autorisation de remplacement de fenêtres et volets au 13, rue d'Armaillé, local loué à l'association Paris Ateliers qui dispense des cours de dessin, de laque et de sculpture.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-17 relatif aux déclarations préalables ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme, notamment une déclaration préalable, nécessaires aux travaux de remplacement des fenêtres et volets existants situés sur la façade côté jardin intérieur du bâtiment C du 13 rue d'Armaillé (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DLH 319 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme, notamment une déclaration préalable, nécessaires aux travaux de remplacement des fenêtres et volets existants situés sur la façade côté jardin intérieur du bâtiment C du 13 rue d'Armaillé (17e).

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-224

OBJET : -1: Programme de regroupement de chambres dans divers arrondissements. Prêts garantis par la Ville (420.885 euros) demandés par ÉLOGIE. -2: Programme de regroupement de chambres dans divers arrondissements. Prêts garantis par la Ville (365.494 euros) demandés par ÉLOGIE. 2015 DLH 325

Mme TOURY indique qu'il s'agit de la modification de garantie de prêts demandée par Élogie pour la modification de chambres en logements. Elle demande un avis favorable sur la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2011 DLH 264 du Conseil de Paris des 12, 13 et 14 décembre 2011 accordant la garantie de la Ville de Paris aux prêts PLUS à contracter par ÉLOGIE en vue du financement d'un programme d'aménagement en 17 logements sociaux PLUS de 40 chambres libérées en 2011 ;

Vu la délibération 2015 DLH 152-2 des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 modifiant la garantie de la Ville de Paris aux prêts PLUS à contracter par ÉLOGIE en vue du financement d'un programme d'aménagement en 17 logements sociaux PLUS de 40 chambres libérées en 2011 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de modifier la délibération 2015 DLH 152-2 des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération 2012 DLH 305 du Conseil de Paris des 10 et 11 décembre 2012 accordant la garantie de la Ville de Paris au prêt PLUS à contracter par ÉLOGIE pour le financement d'un programme d'aménagement en 14 logements sociaux PLUS de 40 chambres libérées en 2012 dans les 5e, 12e, 13e, 15e, 16e, 17e et 20e arrondissements ;
Vu la délibération 2015 DLH 152-3 des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 modifiant la garantie de la Ville de Paris aux prêts PLUS à contracter par ÉLOGIE en vue du financement d'un programme d'aménagement en 14 logements sociaux PLUS de 40 chambres libérées en 2012 ;
Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de modifier la délibération 2015 DLH 152-3 des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DLH 325 par lequel :

Article 1 : Les dispositions de la délibération 2015 DLH des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 modifiant la garantie de la Ville de Paris aux prêts PLUS d'un montant total de 365.494 euros à contracter par ÉLOGIE pour le financement d'un programme d'aménagement en 17 logements sociaux PLUS de 40 chambres libérées en 2011 dans les 12e, 13e, 15e, 16e, 17e et 20e arrondissements est modifiée comme suit :
Le montant total des prêts PLUS garantie est de 420.885 euros.

Art. 2 : Les autres clauses de la délibération 2015 DLH 152-2 des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 sont inchangées

Article 1 : Les dispositions de la délibération 2015 DLH 152-3 des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 modifiant la garantie de la Ville de Paris aux prêts PLUS d'un montant total de 420.885 euros à contracter par ÉLOGIE pour le financement d'un programme d'aménagement en 14 logements sociaux PLUS de 40 chambres libérées en 2011 dans les 5e, 12e, 13e, 15e, 16e, 17e et 20e arrondissements est modifiée comme suit :

Le montant total des prêts PLUS garantie est de 365.494 euros.

Art. 2 : Les autres clauses de la délibération 2015 DLH 152-3 des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 sont inchangées.

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-225

OBJET : Vœu relatif à l'interdiction des dépôts de prospectus sur les pare-brises des voitures». V172015035

Mme KUSTER donne lecture au vœu :

*Considérant la recrudescence des dépôts de prospectus publicitaires sur les pare-brises des voitures ;
Considérant la réglementation en vigueur qui limite l'interdiction de cette pratique à quelques secteurs touristiques de la capitale ;
Considérant les conséquences néfastes qu'engendre cette publicité pour la propreté de nos rues et la qualité de notre environnement ;
Considérant la nature parfois douteuse de certaines campagnes de publicité, qui font notamment la promotion de certains salons de massage ;
Considérant que le maire de Paris est chargé de la police municipale en matière de salubrité sur la voie publique, des bruits de voisinage ainsi que du maintien du bon ordre dans les foires et marchés, en application des dispositions de l'article L.2512-13 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant alors que l'interdiction de distribuer des prospectus sur les pare-brise des véhicules et aux sorties du métro, dès lors qu'elle est fondée sur la préservation de la propreté des voies publiques, relève a priori de la compétence du maire de Paris ;*

Sur proposition de Brigitte KUSTER et des élus de la majorité du 17e,

Le Conseil du 17e arrondissement émet le vœu :

Que la maire de Paris prenne un arrêté interdisant le dépôt de prospectus sur les pare-brises des voitures sur l'ensemble du territoire parisien.

Mme PANNIER indique qu'il va de soi que l'opposition d'arrondissement partage les préoccupations qui sont à l'origine du vœu de la majorité d'arrondissement. Si l'on s'en tient à la seule question de la pollution des rues liées à l'abandon des prospectus sur la voie publique, la question n'est pas nouvelle. Le 17^{ème} arrondissement l'a déjà évoqué par le passé et d'autres arrondissements ont aussi émis des vœux dans le même sens. Une proposition de loi sur le sujet est malheureusement restée en sommeil. Si tous ces travaux n'ont pas permis de régler la question, c'est qu'elle est juridiquement plus complexe qu'il n'y paraît dans un premier temps. On parle non pas de prospectus déposés sur la voie publique, mais sur des automobiles, qui sont des biens meubles, qui sont la continuation du domicile de leur propriétaire. On se heurte ici à une première difficulté. La seconde difficulté est que la distribution des prospectus est constitutive d'une activité de colportage. Or, cette dernière relève des dispositions sur la liberté de presse, difficiles à encadrer. Pour toutes ces raisons, il apparaît que les pouvoirs de Police de la Ville en matière de salubrité sur la voie publique ne peuvent pas juridiquement répondre à ces questions. C'est la raison pour laquelle l'opposition d'arrondissement ne votera pas favorablement ce vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172015035

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 4

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-226

OBJET : Vœu relatif au devenir de « La Main Jaune ». V172015038

Mme KUSTER donne lecture du vœu en associant Jean-Didier BERTHAULT, Délégué au quartier concerné :

Il existe sous le square de l'Amérique Latine un édifice célèbre pour avoir accueilli la discothèque « La Main Jaune ».

Or, depuis plusieurs années, la mairie du 17e dénonce l'inoccupation de cet espace, en raison de la perte d'opportunité regrettable alors que Paris manque de foncier pour des activités.

En dépit de son implantation souterraine, cet espace se révèle être en effet attractif en raison de son caractère atypique et de ses dimensions généreuses.

Il serait donc souhaitable que ce volume fasse l'objet d'un appel à projets innovants, afin de le sortir de son abandon, sachant toutefois que la proximité de riverains impose des dispositions propres à garantir une absence de nuisances, notamment nocturnes.

Considérant que le manque à gagner du maintien en friche de ce volume est difficilement justifiable auprès du contribuable parisien, alors que la Ville de Paris connaît une situation financière tendue ;

Considérant que les nombreuses sollicitations et propositions de la mairie du 17e pour redonner vie à ce lieu sont restées à ce jour sans réponse ;

Sur proposition de Brigitte KUSTER, Jean-Didier BERTHAULT, Cédric LECOMTE-SWETCHINE et des élus de la majorité du 17e :

Le Conseil du 17e arrondissement émet le vœu :

- Que le volume dit de « La Main Jaune » fasse l'objet d'un appel à projets innovants.

Mme LEPETIT souligne que ce vœu correspond à une proposition de la Maire de Paris de faire un appel à projets sur les sous-sols, entre autres, en 2016. Ce vœu est tout à fait en cohérence avec cette politique, l'opposition d'arrondissement votera donc favorablement.

Mme KUSTER la remercie de s'associer à ce vœu car à ce stade, ce lieu ne figure pas dans la liste des projets innovants dans le cadre de Réinventer Paris. Ce vœu sera donc présenté en commun au Conseil de Paris.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172015038

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-227

OBJET : Vœu relatif à la traverse Batignolles Bichat. V172015036

M. DUBUS note que ce vœu a été déposé à plusieurs reprises par la majorité du 17e, qui n'a jamais eu gain de cause. Il rappelle que la traverse est une navette en place depuis 2011. On constate sa faible fréquentation. La majorité avait demandé, il y a deux ans, que le tracé soit modifié, de façon à mieux convenir aux besoins des habitants. Il a été répondu que cela était impossible, car une convention a été signée avec la RATP, qu'il fallait aller au bout de la convention et qu'un avenant à la convention n'était pas envisageable. Aujourd'hui, on arrive au terme de ladite convention. C'est donc peut-être le moment de réaliser un audit de fréquentation de cette traverse et de voir si son tracé peut être modifié de façon constructive, en lien avec les conseils de quartier.

Mme LEPETIT note qu'il s'agit en effet du 3e vœu de la majorité d'arrondissement concernant la traverse. Les deux précédents vœux déposés en 2013 par la majorité d'arrondissement portaient pour l'un sur le tracé et pour l'autre sur un arrêt supplémentaire. La majorité d'arrondissement demande aujourd'hui un audit sur la fréquentation. Ce terme d'audit laisse entendre que la Ville est dans l'irrégularité ; pour connaître les chiffres de fréquentation, il suffit d'interroger la RATP, car c'est elle qui tient les comptes et qui connaît le nombre de voyageurs journalier. Il sera donc possible d'obtenir ces chiffres auprès de la RATP facilement.

La majorité d'arrondissement a validé cet itinéraire, après une longue concertation avec les conseils de quartier du 17e, entre autres. Les adjoints de Mme KUSTER s'étaient alors très impliqués sur les arrêts concernant le 17e. Par conséquent, le terme d'« audit » ne convient pas ici.

Elle ajoute que la Ville a une délégation de compétences et se substitue au STIF. Elle doute donc qu'il puisse apporter quoi que ce soit ici. Le plus simple est d'interroger la RATP qui répondra à la question de la fréquentation si tel est bien le souhait de la majorité d'arrondissement et non une volonté de conforter un a priori soulignant que cette traverse est peu fréquentée.

Le vœu :

Considérant la faible fréquentation de la traverse Batignolles Bichat, mise en place en 2011 ;

Considérant nos demandes répétées, et à ce jour restées sans suite, en faveur d'un audit portant non seulement sur l'amélioration du trajet et la fréquence de la desserte, mais également sur la communication qui doit accompagner le développement d'un tel service de proximité ;

Sur proposition de Brigitte KUSTER et des élus de la majorité du 17e :

Le Conseil du 17e arrondissement émet le vœu :

- Que la mairie de Paris lance enfin un audit, en lien avec les services du STIF et l'ensemble des conseils de quartier concernés, afin d'optimiser la fréquentation de la traverse.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172015036

Le groupe de l'opposition (PS) n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 28 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-228

OBJET : Vœu relatif à la mise en place du nouveau système de cotation pour la sélection des demandeurs de logements sociaux dans le 17e arrondissement. V172015032

Mme LEPETIT indique que cette expérimentation de cotations dans l'attribution des logements sociaux s'est mise en place dans un certain nombre d'arrondissements. Une Commission de suivi a été créée à cet effet. Les maires ayant choisi de faire partie de cette expérimentation en sont plutôt satisfaits. Dans la Commission logement, on commence à utiliser ce système pour comparer les avis donnés sur les rapports présentés. Cela aide à voir si les choix sont justes ou non. Par conséquent, il y a juste un pas à franchir pour mettre ce système aussi en place dans la Commission logement du 17e arrondissement. Elle estime que cela rendrait plus justes et pertinentes les attributions, ainsi que le travail de la Commission.

Mme TOURY note que comme la majorité d'arrondissement l'a écrit à la DLH au mois d'octobre, tant que la base de données ne sera pas totalement fiable, la cotation ne pourra seule être utilisée par la Mairie du 17^{ème}. Dans l'immédiat, elle est uniquement utilisée pour affiner les choix faits par les membres de la commission. Depuis le début, la majorité d'arrondissement remet en question les critères de choix de cette cotation. Il a également été constaté que certains demandeurs de logements ont compris l'intérêt de la cotation et gonflent leur dossier afin de se voir attribuer un logement. Une vérification systématique de ces situations serait donc nécessaire.

Par ailleurs, il est évident que les seniors sont les grands perdants de cette cotation, car leur handicap dû à l'âge n'est pas comptabilisé dans la cotation. Autre exemple, le taux d'effort rapporte beaucoup de points dans cette cotation ; or, souvent, ces personnes-là ont une dette locative. Donc, ces personnes au rang 1 ne seront pas acceptées par le bailleur, car elles ont une dette locative. Ainsi, pour ces différentes raisons, la majorité d'arrondissement considère que la cotation ne pourra seule être utilisée en Mairie du 17e.

Le vœu :

Considérant que le logement est la première attente des Parisiennes et des Parisiens.

Considérant que la Mairie de Paris a fait du logement la priorité de la mandature 2014-2020.

Considérant que, depuis 2001, la Ville a mis en place une procédure d'attribution indépendante et objective sur son contingent de réservations.

Considérant qu'un cap supplémentaire a été franchi avec l'adoption par le Conseil de Paris, lors de sa séance des 16 et 17 juin 2014, du projet de délibération 2014 DLH 1081 relatif à la réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux.

Considérant le lancement, le 3 octobre 2014, d'une première phase d'expérimentation de ce nouveau système de cotation pour le contingent de la Mairie de Paris.

Considérant que la grille de cotation a été conjointement élaborée avec l'Atelier Parisien d'Urbanisme, le Défenseur des Droits et la CNIL.

Considérant que la grille de cotation a été élaborée avec les élus, les bailleurs sociaux, les associations œuvrant dans le domaine du logement et les membres de la MIE relative aux « modes et méthodes d'attribution des logements sociaux à Paris ».

Considérant que la cotation permet un gain qualitatif dans le traitement de la demande. La présélection des candidats est en effet plus rapide pour les services de la DLH, et le temps gagné est utilement consacré à une étude plus approfondie des dossiers à présenter aux commissions de désignation et à clarifier les dossiers qui semblent incohérents.

Considérant que le dispositif fait l'objet d'une évaluation régulière grâce à un comité de suivi auquel sont conviés les présidents et vice-présidents de la 5e commission, le Défenseur des Droits, l'Association Régionale HLM d'Ile-de-France (AORIF), des chercheurs, des associations de locataires et des associations œuvrant dans l'insertion par le logement.

Considérant le rôle essentiel de la présélection des dossiers de demandeurs de logement social dans l'efficacité, la lisibilité et la transparence des attributions.

Considérant que la cotation permet d'assurer un traitement équitable et homogène de l'ensemble des demandes de logement social.

Considérant qu'au 9 septembre 2015, 1 708 candidats ont été désignés en appliquant l'approche cotation sur le contingent de la Mairie de Paris et des mairies d'arrondissement volontaires.

Considérant la mise en place progressive de la cotation dans les 2e, 10e, 12e, 13e, 14e, 18e, 19e et 20e arrondissements, puis sa généralisation à l'ensemble des mairies d'arrondissement de la majorité.

Annick LEPETIT, Patrick KLUGMAN, Isabelle GACHET, Gauthier VANTIEGHEM et Agnès Pannier expriment le vœu :

- *Que le 17e soit un arrondissement volontaire pour mettre en place ce système de cotation de la demande de logement social.*

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au vœu V172015032

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 28

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-229

OBJET : Vœu relatif à la composition et à la transparence de la Commission d'attribution des logements sociaux du 17e arrondissement. V172015033

Mme LEPETIT indique que l'opposition d'arrondissement souhaite que chaque membre de la commission de désignation puisse avoir recours à un suppléant pour cause, assez régulièrement, de changement de dates de ces réunions et pour pallier des indisponibilités. Elle souhaite également qu'aucun membre de la famille proche d'un élu ne siège dans cette commission. Que cette dernière soit composée d'associations représentantes de tous les quartiers, ou en tout cas d'un certain nombre de quartiers. Il se trouve que deux associations sur trois concernent la Porte d'Asnières, mais d'autres associations d'amicale de locataires pourraient être intéressées. Enfin, il serait intéressant d'ouvrir cette commission aux habitants, au public. Mme LEPETIT suggère à Mme le Maire d'étudier cette possibilité compte tenu du nombre de demandeurs de logements.

Mme TOURY explique que pour la majorité d'arrondissement, ce vœu n'a plus lieu d'être, car elle travaille à la réorganisation de cette commission, non pas pour les raisons invoquées par l'opposition d'arrondissement. Avant d'évoquer les raisons de cette réorganisation, Mme TOURY précise que jusqu'à présent, une réunion de la commission était organisée chaque mois, et que le quorum a toujours été atteint. Les raisons qui amènent ce changement sont relatives à la loi du 6 août 2015, dite loi Macron. Cette loi impose un délai d'un mois entre le jour où le réservataire est informé de la vacance d'un logement et le jour où il propose un ou plusieurs candidats. Cela impose donc la mise en place de plusieurs commissions par mois. Par ailleurs, suite à la signature de la Charte des mutations, la Mairie d'arrondissement aura à traiter 50 % des dossiers de mutation en mairie alors que cela se traitait en commission centrale jusqu'à présent ; elle s'engage donc à encore plus de réactivité et à une augmentation du nombre de réunions de la commission logement.

Pour plus de flexibilité et de réactivité, il va donc falloir revoir la composition de la Commission, et réfléchir à la possibilité de la mise en place éventuelle de suppléants et à l'ouverture à d'autres associations.

Mme LEPETIT a parlé de transparence dans son vœu. Mme TOURY se dit assez choquée. Elle se réjouit de la participation de Mme LEPETIT au sein de la commission logement et du fait qu'elle prenne part au vote. Cela montre selon elle la confiance qu'a Mme LEPETIT dans la transparence de cette commission, contrairement à ce qu'elle laisse entendre lors de ses interventions en Conseil de Paris. Cette transparence et cette cohérence sont très importantes, car il est difficile de se loger à Paris et que chacun doit avoir la chance d'accéder à un logement social. Chacun doit être égal face à ce droit. Cela est important pour la majorité d'arrondissement.

Le vœu :

Considérant que les membres de la Commission sont nommés par le Maire du 17e arrondissement (Article 1 du règlement intérieur de la CAL 17e) ;

Considérant l'article 2 du Règlement intérieur de la Commission ;

Considérant que les quatre élus représentatifs du Conseil d'arrondissement du 17e ne sont jamais présents tous ensemble aux différentes réunions de commission ;

Considérant que les changements de calendrier des réunions de la CAL sont relativement fréquents ;

Considérant qu'un membre de la famille proche d'un adjoint au maire du 17e siège dans cette commission ;

Considérant que des associations membres de la commission d'attribution ne représentent qu'un seul quartier du 17e ;

Considérant la prise en compte de l'anonymat des dossiers depuis avril 2014 telle que nous l'avions demandée lors de la précédente mandature ;

Considérant la volonté de la Mairie de Paris d'ouvrir les commissions à tou(te)s les Parisien(ne)s qui le souhaitent par tirage au sort ;

Annick LEPETIT, Patrick KLUGMAN, Isabelle GACHET, Gauthier VANTIEGHEM et Agnès Pannier expriment le vœu :

- *Qu'un suppléant soit désigné pour chacun des membres de la Commission ;*
- *Qu'aucun membre de la famille d'un élu ne siège à cette Commission ;*
- *Que la commission soit composée d'associations et/ou d'amicales de locataires représentant les différents quartiers du 17e ;*
- *Que la Maire du 17e étudie la possibilité d'ouvrir la Commission aux habitants qui le souhaitent.*

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au vœu V172015033

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 28

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-230

OBJET : Vœu relatif à la transparence de l'utilisation des budgets alloués aux Conseils de Quartier du 17e arrondissement. V172015034

Mme PANNIER souligne que des échanges animés ont eu lieu au sein du Conseil d'arrondissement concernant le fonctionnement des conseils de quartier. Si l'opposition d'arrondissement a fait parfois état de certains désaccords, c'est précisément parce qu'elle est particulièrement attachée à cet outil de démocratie locale. Les conseils de quartier constituent d'autant plus un levier qu'ils sont dotés de budgets relativement significatifs : 8 300 € au titre de l'investissement local et 3 000 € au titre du fonctionnement. L'opposition d'arrondissement souhaite que l'ensemble des élus et des membres des bureaux des conseils de quartier aient connaissance du détail de l'utilisation des crédits alloués dans chaque CCQ.

Deux raisons à cela, et elles ne sont pas polémiques, loin de là. Les budgets des CCQ sont inscrits dans l'état spécial de l'arrondissement. Par conséquent, il semble souhaitable que l'ensemble des élus – et pas seulement ceux qui siègent dans les bureaux des CCQ – ait connaissance de l'utilisation des budgets. C'est un souci de transparence. Par ailleurs, il peut exister des débats et arbitrages sur l'utilisation des crédits au sein des CCQ. Il semblerait intéressant que chacun soit informé de ce qui se fait dans chacun des CCQ qui font tous partie d'un même arrondissement, et ce dans un souci d'efficacité. Mme PANNIER espère que sur ce vœu la majorité et l'opposition pourront se retrouver.

M. BOULARD note que le vœu de Mme PANNIER montre une méconnaissance du fonctionnement des bureaux de CCQ, que l'opposition d'arrondissement a boudés pendant un an. Ce vœu n'a aucun sens. Les crédits alloués aux CCQ sont débattus au sein de chaque bureau. On ne va pas débattre de l'utilisation des crédits de fonctionnement en matière logistique (affranchissement, ramettes de papier, etc.). Chaque délégué du maire a également proposé et évoqué en bureau le renouvellement d'une opération sur les sapins de Noël, financée par les CCQ, pour animer les rues commerçantes et tenter de compenser la baisse des subventions. Pour les crédits d'investissement, la transparence et la clarté sont la règle commune. Ils sont comme à l'accoutumée détaillés lors de la séance publique qui se tiendra le 9 novembre. En 2015, chaque bureau de conseil de quartier a débattu et proposé des opérations d'investissement qui sont à ce jour soit déjà réalisées, soit en voie de l'être. D'autres sont encore à l'état de chiffrage avec les services. Le bilan des opérations réalisées sera établi dès 2016 et présenté comme chaque année dans le cadre du compte administratif 2015. Il demande donc à Mme PANNIER de retirer ce vœu.

Mme PANNIER maintient ce vœu.

Le vœu :

Considérant la mise en place de conseils de quartier dans tous les arrondissements de Paris suite au vote de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant la mise en place d'un budget spécialement dédié aux conseils de quartier, inscrit dans l'état spécial d'arrondissement (article 19 de la Charte de fonctionnement des Conseils consultatifs de quartiers du 17e arrondissement), et dont seul le maire d'arrondissement est ordonnateur des crédits de fonctionnement comme d'investissement ;

Considérant la prérogative du maire d'arrondissement de définir les procédures de validation des projets d'investissement des conseils de quartier ;

Considérant que les membres de conseils de quartier puissent devenir de véritables acteurs de l'amélioration du vivre ensemble et de l'appropriation de l'espace public ;

Considérant que les conseils de quartier du 17e disposent d'une enveloppe annuelle de « 8300 euros pour de l'investissement et de 3000 euros pour leur fonctionnement » (cf. procès-verbal du conseil d'arrondissement du 11 mai 2015) ;

Les élus socialistes du 17e émettent le vœu :

Que la Mairie du 17e fasse connaître aux bureaux de conseils de quartier et aux élus du conseil d'arrondissement le détail de l'utilisation des crédits alloués ainsi que les projets et leurs financements depuis le début de la mandature.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au vœu V172015034

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 28

Abstention : 0

La séance est levée à 21 h 05.

Synthèse

BP 2015 voté	BP 2016 conseil d'arrondissement
--------------	----------------------------------

TOTAL INVESTISSEMENT	411 435,00	411 435,00
Dotation d'investissement	411 435,00	411 435,00

TOTAL FONCTIONNEMENT	8 551 580,00	8 787 041,00
-----------------------------	---------------------	---------------------

DOTATION D'ANIMATION LOCALE	829 507,00	818 139,00
Animation Locale	393 405,00	393 405,00
Travaux Urgents	436 102,00	424 734,00

DOTATION DE GESTION LOCALE	7 722 073,00	7 968 902,00
Conseils d'arrondt et administration générale	683 030,00	683 030,00
Mairies d'arrondissement	0,00	0,00
Maisons de associations	182 143,00	189 943,00
Ecoles maternelles	609 283,00	610 340,00
Ecoles élémentaires	1 447 268,00	1 471 296,00
Conservatoires	343 658,00	351 012,00
Bibliothèques	67 147,00	67 799,00
Gymnases et salles de sports	249 834,00	249 834,00
Terrains de sports	130 036,00	133 536,00
Piscine	215 149,00	215 149,00
Centres d'animation	765 529,00	922 902,00
Antennes jeunes	266 229,00	266 229,00
Crèches et jardins d'enfants	2 276 921,00	2 289 871,00
Espaces verts	485 846,00	517 961,00

TOTAL GENERAL	8 963 015,00	9 198 476,00
----------------------	---------------------	---------------------

Section de fonctionnement

	BP 2015 voté	BP 2016 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	8 551 580,00	8 787 041,00

Chapitre et Nature	BP 2015 voté	BP 2016 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	8 551 580,00	8 787 041,00
60611 : Eau et assainissement	403 144,00	403 015,00
60612 : Energie - électricité	1 494,00	1 494,00
606121 : Electricité	1 288 344,00	1 288 344,00
606122 : Gaz	507 505,00	507 505,00
60613 : Chauffage urbain	480 227,00	480 227,00
60622 : Carburants	3 462,00	3 462,00
60623 : Alimentation	396 927,00	399 219,00
60628 : Autres fourn. non stockées	123 868,00	123 868,00
60631 : Fournitures d'entretien	109 076,00	109 076,00
60632 : Fournitures de petit équip.	291 897,00	291 510,00
60633 : Fournitures de voirie	0,00	0,00
60636 : Vêtements de travail	3 861,00	3 861,00
6064 : Fournitures administratives	71 710,00	71 710,00
6065 : Livres, disques, cassettes	5 000,00	5 000,00
6067 : Fournitures scolaires	383 521,00	408 606,00
6068 : Autres matières et fournitures	175 092,00	175 092,00
611 : Contrats de prestations de services	1 055 945,00	1 213 318,00
6122 : Crédit-bail mobilier	0,00	0,00
6132 : Locations immobilières	644 411,00	643 339,00
6135 : Locations mobilières	152 176,00	152 176,00
614 : Charges locatives de copropriété	108 672,00	109 759,00
61521 : Entretien de terrains	186 921,00	219 036,00
61522 : Entretien de bâtiments	459 627,00	448 259,00
61523 : Voies et réseaux	32 533,00	32 533,00
61551 : Matériel roulant	673,00	673,00
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers	35 340,00	35 340,00
6156 : Maintenance	208 255,00	212 139,00
616 : Primes d'assurance	0,00	0,00
617 : Etudes et recherches	0,00	0,00
6182 : Documentation générale	10 360,00	10 360,00
6184 : Versements organismes de formation	3 807,00	3 850,00
6185 : Frais de colloques et séminaires	0,00	0,00
6226 : Honoraires	0,00	0,00
6231 : Annonces et insertions	2 568,00	2 568,00
6232 : Fêtes et cérémonies	75 000,00	75 000,00
6233 : Foires et expositions	0,00	0,00
6236 : Catalogues et imprimés	56 373,00	56 222,00
6238 : Autres services divers	1 500,00	1 500,00
6241 : Transports de biens	15 533,00	15 533,00
6247 : Transports collectifs	2 896,00	2 896,00
6251 : Voyages et déplacements	0,00	0,00
6255 : Frais de déménagement	0,00	0,00
6256 : Missions	247,00	247,00
6257 : Réceptions	174 028,00	174 028,00
6261 : Frais d'affranchissement	106 004,00	106 004,00
6262 : Frais de télécommunication	4 945,00	4 945,00
627 : Services bancaires et assimilés	0,00	0,00
6281 : Concours divers	0,00	0,00
6282 : Frais de gardiennage	28 495,00	28 495,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	766 851,00	793 245,00
62878 : Remboursements frais autres organismes	0,00	0,00
6288 : Autres charges	164 766,00	164 766,00
63512 : Taxes foncières	1 639,00	2 621,00
63513 : Autres impôts locaux	1 744,00	1 332,00
6354 : Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00
6358 : Autres droits	5 143,00	4 868,00
637 : Autres impôts et taxes	0,00	0,00
CHAPITRE : 65	0,00	0,00
651 : Redevances pour brevets	0,00	0,00
CHAPITRE : 67	0,00	0,00
6711 : Intérêts moratoires et pénalités	0,00	0,00
6712 : Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00
678 : Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00

Dotation d'animation locale

	BP 2015 voté	BP 2016 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	829 507,00	818 139,00

Chapitre et Nature	BP 2015 voté	BP 2016 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	829 507,00	818 139,00
60612 : Energie - électricité		
60622 : Carburants		
60623 : Alimentation		
60628 : Autres fournit. non stockées	1 000,00	
60632 : Fournitures de petit équip.	20 641,00	20 000,00
6064 : Fournitures administratives	3 000,00	10 000,00
6065 : Livres, disques, cassettes	5 000,00	5 000,00
6068 : Autres matières et fournitures		
611 : Contrats de prestations de services		
6132 : Locations immobilières		
6135 : Locations mobilières	20 000,00	20 000,00
61522 : Entretien de bâtiments	436 102,00	424 734,00
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers		
6156 : Maintenance		
616 : Primes d'assurance		
6182 : Documentation générale	3 000,00	2 000,00
6184 : Versements organismes de formation		
6185 : Frais de colloques et séminaires		
6226 : Honoraires		
6231 : Annonces et insertions	850,00	850,00
6232 : Fêtes et cérémonies	75 000,00	35 000,00
6233 : Foires et expositions		
6236 : Catalogues et imprimés	45 000,00	40 000,00
6238 : Autres services divers	1 500,00	3 000,00
6241 : Transports de biens		
6247 : Transports collectifs	2 500,00	2 500,00
6251 : Voyages et déplacements		
6257 : Réceptions	100 000,00	100 000,00
6261 : Frais d'affranchissement	10 000,00	15 000,00
6262 : Frais de télécommunication		
6282 : Frais de gardiennage	3 000,00	3 000,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux		
6288 : Autres charges	102 914,00	137 055,00
637 : Autres impôts et taxes		
CHAPITRE : 65	0,00	0,00
651 : Redevances pour brevets		
CHAPITRE : 011	0,00	0,00
606121 : Electricité		
606122 : Gaz		

Travaux Urgents

	BP 2015 voté	BP 2016 conseil d'arrondissement
Gestion directe	436 102,00	424 734,00
Marchés/contrats	0,00	0,00
TOTAL ARRONDISSEMENT	436 102,00	424 734,00

Travaux Urgents	BP 2015 voté	BP 2016 conseil d'arrondissement
0209		
Gestion directe	436 102,00	424 734,00
Marchés/contrats		
Total	436 102,00	424 734,00
Bibliothèques		
Gestion directe		
Marchés/contrats		
Total	0,00	0,00
Ecoles maternelles		
Gestion directe		
Marchés/contrats		
Total	0,00	0,00
Ecoles élémentaires		
Gestion directe		
Marchés/contrats		
Total	0,00	0,00
Crèches		
Gestion directe		
Marchés/contrats		
Total	0,00	0,00
Salles de sports		
Gestion directe		
Marchés/contrats		
Total	0,00	0,00
Terrains de sports		
Gestion directe		
Marchés/contrats		
Total	0,00	0,00
Piscines		
Gestion directe		
Marchés/contrats		
Total	0,00	0,00
Espaces verts		
Gestion directe		
Marchés/contrats		
Total	0,00	0,00
Maison des associations		
Marchés/contrats		
Gestion directe		
Total	0,00	0,00
Conservatoires		
Marchés/contrats		
Gestion directe		
Total	0,00	0,00
0209-0207		
Marchés/contrats		
Gestion directe		
Total	0,00	0,00
0209-020		
Marchés/contrats		
Gestion directe		
Total	0,00	0,00

Dotation de gestion locale

	BP 2015 voté	BP 2016 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	7 722 073,00	7 968 902,00

Chapitre et Nature	BP 2015 voté	BP 2016 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	7 722 073,00	7 968 902,00
60611 : Eau et assainissement	403 144,00	403 015,00
60612 : Energie - électricité	1 494,00	1 494,00
606121 : Electricité	1 288 344,00	1 288 344,00
606122 : Gaz	507 505,00	507 505,00
60613 : Chauffage urbain	480 227,00	480 227,00
60622 : Carburants	3 462,00	3 462,00
60623 : Alimentation	396 927,00	399 219,00
60628 : Autres fourn. non stockées	122 868,00	122 868,00
60631 : Fournitures d'entretien	109 076,00	109 076,00
60632 : Fournitures de petit équip.	271 256,00	270 869,00
60633 : Fournitures de voirie	0,00	0,00
60636 : Vêtements de travail	3 861,00	3 861,00
6064 : Fournitures administratives	68 710,00	68 710,00
6065 : Livres, disques, cassettes	0,00	0,00
6067 : Fournitures scolaires	383 521,00	408 606,00
6068 : Autres matières et fournitures	175 092,00	175 092,00
611 : Contrats de prestations de services	1 055 945,00	1 213 318,00
6122 : Crédit-bail mobilier	0,00	0,00
6132 : Locations immobilières	644 411,00	643 339,00
6135 : Locations mobilières	132 176,00	132 176,00
614 : Charges locatives de copropriété	108 672,00	109 769,00
61521 : Entretien de terrains	186 921,00	219 036,00
61522 : Entretien de bâtiments	23 525,00	23 525,00
61523 : Voies et réseaux	32 533,00	32 533,00
61551 : Matériel roulant	673,00	673,00
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers	35 340,00	35 340,00
6156 : Maintenance	208 255,00	212 139,00
616 : Primes d'assurance	0,00	0,00
617 : Etudes et recherches	0,00	0,00
6182 : Documentation générale	7 360,00	7 360,00
6184 : Versements organismes de formation	3 807,00	3 850,00
6226 : Honoraires	0,00	0,00
6231 : Annonces et insertions	1 718,00	1 718,00
6232 : Fêtes et cérémonies	0,00	0,00
6236 : Catalogues et imprimés	11 373,00	11 222,00
6238 : Autres services divers	0,00	0,00
6241 : Transports de biens	15 533,00	15 533,00
6247 : Transports collectifs	396,00	396,00
6251 : Voyages et déplacements	0,00	0,00
6255 : Frais de déménagement	0,00	0,00
6256 : Missions	247,00	247,00
6257 : Réceptions	74 028,00	74 028,00
6261 : Frais d'affranchissement	96 004,00	96 004,00
6262 : Frais de télécommunication	4 945,00	4 945,00
627 : Services bancaires et assimilés	0,00	0,00
6281 : Concours divers	0,00	0,00
6282 : Frais de gardiennage	25 495,00	25 495,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	766 851,00	793 245,00
62878 : Remboursements frais autres organismes	0,00	0,00
6288 : Autres charges	61 852,00	61 852,00
63512 : Taxes foncières	1 639,00	2 621,00
63513 : Autres impôts locaux	1 744,00	1 332,00
6354 : Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00
6358 : Autres droits	5 143,00	4 868,00
637 : Autres impôts et taxes	0,00	0,00
CHAPITRE : 65	0,00	0,00
651 : Redevances pour brevets	0,00	0,00
CHAPITRE : 67	0,00	0,00
6711 : Intérêts moratoires et pénalités	0,00	0,00
6712 : Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00
678 : Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00

	BP 2015 voté	BP 2016 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	683 030,00	683 030,00

Chapitre et Nature	BP 2015 voté	BP 2016 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	683 030,00	683 030,00
60611 : Eau et assainissement	13 758,00	13 758,00
60612 : Energie - électricité		
606121 : Electricité	78 317,00	78 317,00
60613 : Chauffage urbain	47 298,00	47 298,00
60622 : Carburants	3 462,00	3 462,00
60628 : Autres fournit. non stockées	1 246,00	1 246,00
60631 : Fournitures d'entretien	2 472,00	2 472,00
60632 : Fournitures de petit équip.	132 262,00	132 262,00
60636 : Vêtements de travail	3 729,00	3 729,00
6064 : Fournitures administratives	24 725,00	24 725,00
6068 : Autres matières et fournitures		
611 : Contrats de prestations de services		
6132 : Locations immobilières		
6135 : Locations mobilières	118 680,00	118 680,00
61522 : Entretien de bâtiments		
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers		
6156 : Maintenance	36 455,00	36 455,00
616 : Primes d'assurance		
6182 : Documentation générale	2 966,00	2 966,00
6226 : Honoraires		
6231 : Annonces et insertions	1 718,00	1 718,00
6232 : Fêtes et cérémonies		
6236 : Catalogues et imprimés	9 890,00	9 890,00
6238 : Autres services divers		
6241 : Transports de biens	4 945,00	4 945,00
6251 : Voyages et déplacements		
6256 : Missions		
6257 : Réceptions	46 483,00	46 483,00
6261 : Frais d'affranchissement	87 613,00	87 613,00
6262 : Frais de télécommunication	4 945,00	4 945,00
627 : Services bancaires et assimilés		
6282 : Frais de gardiennage	21 044,00	21 044,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	29 695,00	29 695,00
6288 : Autres charges	11 327,00	11 327,00
CHAPITRE : 65	0,00	0,00
651 : Redevances pour brevets		
CHAPITRE : 67	0,00	0,00
6711 : Intérêts moratoires et pénalités		
6712 : Amendes fiscales et pénales		
678 : Autres charges exceptionnelles		

	BP 2015 voté	BP 2016 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	182 143,00	189 943,00

Chapitre et Nature	BP 2015 voté	BP 2016 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	182 143,00	189 943,00
60611 : Eau et assainissement		
60612 : Energie - électricité		
606121 : Electricité	1 439,00	1 439,00
606122 : Gaz		
60628 : Autres fournit. non stockées		
60631 : Fournitures d'entretien		
60632 : Fournitures de petit équip.	1 187,00	800,00
6064 : Fournitures administratives	1 978,00	1 978,00
6065 : Livres, disques, cassettes		
6068 : Autres matières et fournitures		
6132 : Locations immobilières	139 449,00	138 377,00
6135 : Locations mobilières		
614 : Charges locatives de copropriété	9 373,00	10 460,00
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers		
6156 : Maintenance	1 286,00	1 670,00
6182 : Documentation générale	989,00	989,00
6184 : Versements organismes de formation	3 807,00	3 850,00
6236 : Catalogues et imprimés	1 483,00	1 332,00
6256 : Missions		
6257 : Réceptions	1 562,00	1 562,00
6261 : Frais d'affranchissement	49,00	49,00
6281 : Concours divers		
6282 : Frais de gardiennage	4 451,00	4 451,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	7 061,00	14 938,00
6288 : Autres charges	559,00	559,00
63512 : Taxes foncières	1 639,00	2 621,00
63513 : Autres impôts locaux	688,00	
6358 : Autres droits	5 143,00	4 868,00

	BP 2015 voté	BP 2016 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	609 283,00	610 340,00

Chapitre et Nature	BP 2015 voté	BP 2016 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	609 283,00	610 340,00
60611 : Eau et assainissement	59 342,00	59 342,00
60612 : Energie - électricité		
606121 : Electricité	184 013,00	184 013,00
606122 : Gaz	111 954,00	111 954,00
60613 : Chauffage urbain	40 443,00	40 443,00
60623 : Alimentation		
60628 : Autres fournit. non stockées	2 670,00	2 670,00
60631 : Fournitures d'entretien	21 837,00	21 837,00
60632 : Fournitures de petit équip.	5 695,00	5 695,00
60633 : Fournitures de voirie		
6064 : Fournitures administratives	8 011,00	8 011,00
6067 : Fournitures scolaires	119 975,00	121 032,00
6068 : Autres matières et fournitures	5 340,00	5 340,00
6132 : Locations immobilières		
6135 : Locations mobilières		
614 : Charges locatives de copropriété		
61522 : Entretien de bâtiments		
61558 : Entretiens d'autres biens mobiliers	2 472,00	2 472,00
6156 : Maintenance	14 835,00	14 835,00
6182 : Documentation générale	38,00	38,00
6241 : Transports de biens	4 159,00	4 159,00
6257 : Réceptions		
6261 : Frais d'affranchissement	2 290,00	2 290,00
6262 : Frais de télécommunication		
6283 : Frais de nettoyage des locaux	20 769,00	20 769,00
6288 : Autres charges	5 440,00	5 440,00
CHAPITRE : 67	0,00	0,00
678 : Autres charges exceptionnelles		

	BP 2015 voté	BP 2016 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	1 447 268,00	1 471 296,00

Chapitre et Nature	BP 2015 voté	BP 2016 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	1 447 268,00	1 471 296,00
60611 : Eau et assainissement	117 678,00	117 678,00
60612 : Energie - électricité		
606121 : Electricité	435 683,00	435 683,00
606122 : Gaz	257 620,00	257 620,00
60613 : Chauffage urbain	256 791,00	256 791,00
60628 : Autres fourn. non stockées	3 842,00	3 842,00
60631 : Fournitures d'entretien	29 670,00	29 670,00
60632 : Fournitures de petit équip.	5 679,00	5 679,00
60633 : Fournitures de voirie		
6064 : Fournitures administratives	15 824,00	15 824,00
6067 : Fournitures scolaires	263 546,00	287 574,00
6068 : Autres matières et fournitures	831,00	831,00
6135 : Locations mobilières		
614 : Charges locatives de copropriété		
61522 : Entretien de bâtiments		
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers	593,00	593,00
6156 : Maintenance	12 659,00	12 659,00
6182 : Documentation générale	1 397,00	1 397,00
6241 : Transports de biens	4 945,00	4 945,00
6257 : Réceptions		
6261 : Frais d'affranchissement	4 213,00	4 213,00
6262 : Frais de télécommunication		
6283 : Frais de nettoyage des locaux	31 846,00	31 846,00
62878 : Remboursements frais autres organismes		
6288 : Autres charges	4 451,00	4 451,00
CHAPITRE : 67	0,00	0,00
678 : Autres charges exceptionnelles		

	BP 2015 voté	BP 2016 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	343 658,00	351 012,00

Chapitre et Nature	BP 2015 voté	BP 2016 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	343 658,00	351 012,00
60611 : Eau et assainissement	2 670,00	2 670,00
60612 : Energie - électricité		
606121 : Electricité	13 602,00	13 602,00
606122 : Gaz	7 833,00	7 833,00
60623 : Alimentation		
60628 : Autres fourn. non stockées		
60631 : Fournitures d'entretien		
60632 : Fournitures de petit équip.	5 143,00	5 143,00
6064 : Fournitures administratives	5 242,00	5 242,00
6065 : Livres, disques, cassettes		
6068 : Autres matières et fournitures		
611 : Contrats de prestations de services	5 735,00	5 735,00
6122 : Crédit-bail mobilier		
6132 : Locations immobilières	60 329,00	60 329,00
6135 : Locations mobilières	9 198,00	9 198,00
614 : Charges locatives de copropriété	2 200,00	2 200,00
61522 : Entretien de bâtiments		
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers		
6156 : Maintenance	40 582,00	40 582,00
6182 : Documentation générale	187,00	187,00
6226 : Honoraires		
6231 : Annonces et insertions		
6236 : Catalogues et imprimés		
6238 : Autres services divers		
6241 : Transports de biens	1 484,00	1 484,00
6247 : Transports collectifs	396,00	396,00
6251 : Voyages et déplacements		
6255 : Frais de déménagement		
6256 : Missions	247,00	247,00
6257 : Réceptions	4 945,00	4 945,00
6261 : Frais d'affranchissement	59,00	59,00
6262 : Frais de télécommunication		
6282 : Frais de gardiennage		
6283 : Frais de nettoyage des locaux	143 405,00	150 759,00
6288 : Autres charges	39 560,00	39 560,00
63513 : Autres impôts locaux	841,00	841,00
6354 : Droits d'enregistrement et de timbre		
6358 : Autres droits		
637 : Autres impôts et taxes		

	BP 2015 voté	BP 2016 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	67 147,00	67 799,00

Chapitre et Nature	BP 2015 voté	BP 2016 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	67 147,00	67 799,00
60611 : Eau et assainissement	2 162,00	2 033,00
60612 : Energie - électricité		
606121 : Electricité	26 167,00	26 167,00
606122 : Gaz		
60613 : Chauffage urbain	20 872,00	20 872,00
60623 : Alimentation		
60632 : Fournitures de petit équip.		
6064 : Fournitures administratives	3 857,00	3 857,00
61522 : Entretien de bâtiments		
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers		
6156 : Maintenance	12 164,00	12 164,00
6282 : Frais de gardiennage		
6283 : Frais de nettoyage des locaux	1 195,00	1 700,00
6288 : Autres charges	515,00	515,00
63513 : Autres impôts locaux	215,00	491,00

	BP 2015 voté	BP 2016 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	249 834,00	249 834,00

Chapitre et Nature	BP 2015 voté	BP 2016 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	249 834,00	249 834,00
60611 : Eau et assainissement	14 835,00	14 835,00
60612 : Energie - électricité		
606121 : Electricité	135 896,00	135 896,00
606122 : Gaz	34 167,00	34 167,00
60613 : Chauffage urbain	24 929,00	24 929,00
60628 : Autres fournit. non stockées	1 185,00	1 185,00
60631 : Fournitures d'entretien	12 939,00	12 939,00
60632 : Fournitures de petit équip.	12 563,00	12 563,00
60636 : Vêtements de travail		
61523 : Voies et réseaux		
61551 : Matériel roulant	673,00	673,00
61558 : Entretiens d'autres biens mobiliers		
6156 : Maintenance	12 647,00	12 647,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux		

	BP 2015 voté	BP 2016 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	130 036,00	133 536,00

Chapitre et Nature	BP 2015 voté	BP 2016 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	130 036,00	133 536,00
60611 : Eau et assainissement	16 944,00	16 944,00
60612 : Energie - électricité		
606121 : Electricité	64 210,00	64 210,00
606122 : Gaz	2 464,00	2 464,00
60613 : Chauffage urbain	850,00	850,00
60628 : Autres fournit. non stockées		
60631 : Fournitures d'entretien	8 465,00	8 465,00
60632 : Fournitures de petit équip.	9 449,00	9 449,00
60636 : Vêtements de travail		
6135 : Locations mobilières		
61521 : Entretien de terrains	18 791,00	18 791,00
61522 : Entretien de bâtiments		
61523 : Voies et réseaux		
61551 : Matériel roulant		
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers		
6156 : Maintenance	8 863,00	12 363,00
617 : Etudes et recherches		

	BP 2015 voté	BP 2016 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	215 149,00	215 149,00

Chapitre et Nature	BP 2015 voté	BP 2016 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	215 149,00	215 149,00
60611 : Eau et assainissement	67 994,00	67 994,00
60612 : Energie - électricité		
606121 : Electricité	40 280,00	40 280,00
606122 : Gaz		
60613 : Chauffage urbain	77 061,00	77 061,00
60628 : Autres fournit. non stockées	15 824,00	15 824,00
60631 : Fournitures d'entretien	2 462,00	2 462,00
60632 : Fournitures de petit équip.	4 739,00	4 739,00
60636 : Vêtements de travail		
611 : Contrats de prestations de services		
6135 : Locations mobilières	4 298,00	4 298,00
61551 : Matériel roulant		
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers		
6156 : Maintenance	2 491,00	2 491,00

	BP 2015 voté	BP 2016 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	765 529,00	922 902,00

Chapitre et Nature	BP 2015 voté	BP 2016 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	765 529,00	922 902,00
60611 : Eau et assainissement	1 070,00	1 070,00
60612 : Energie - électricité		
606121 : Electricité	14 675,00	14 675,00
606122 : Gaz	10 049,00	10 049,00
611 : Contrats de prestations de services	739 735,00	897 108,00

	BP 2015 voté	BP 2016 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	266 229,00	266 229,00

Chapitre et Nature	BP 2015 voté	BP 2016 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	266 229,00	266 229,00
60612 : Energie - électricité	1 494,00	1 494,00
606121 : Electricité		
611 : Contrats de prestations de services	264 735,00	264 735,00
614 : Charges locatives de copropriété		

	BP 2015 voté	BP 2016 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	2 276 921,00	2 289 871,00

Chapitre et Nature	BP 2015 voté	BP 2016 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	2 276 921,00	2 289 871,00
60611 : Eau et assainissement	58 211,00	58 211,00
60612 : Energie - électricité		
606121 : Electricité	251 861,00	251 861,00
606122 : Gaz	83 418,00	83 418,00
60613 : Chauffage urbain	11 983,00	11 983,00
60623 : Alimentation	396 927,00	399 219,00
60628 : Autres fournit. non stockées	98 101,00	98 101,00
60631 : Fournitures d'entretien	31 231,00	31 231,00
60632 : Fournitures de petit équip.	51 517,00	51 517,00
60636 : Vêtements de travail	132,00	132,00
6064 : Fournitures administratives	9 073,00	9 073,00
6067 : Fournitures scolaires		
6068 : Autres matières et fournitures	116 702,00	116 702,00
6132 : Locations immobilières	444 633,00	444 633,00
6135 : Locations mobilières		
614 : Charges locatives de copropriété	97 099,00	97 099,00
61521 : Entretien de terrains	39 560,00	39 560,00
61522 : Entretien de bâtiments		
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers		
6156 : Maintenance	37 641,00	37 641,00
6182 : Documentation générale	1 783,00	1 783,00
6257 : Réceptions	12 389,00	12 389,00
6261 : Frais d'affranchissement	1 780,00	1 780,00
6262 : Frais de télécommunication		
6283 : Frais de nettoyage des locaux	532 880,00	543 538,00
6288 : Autres charges		

	BP 2015 voté	BP 2016 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	485 846,00	517 961,00

Chapitre et Nature	BP 2015 voté	BP 2016 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	485 846,00	517 961,00
60611 : Eau et assainissement	48 480,00	48 480,00
60612 : Energie - électricité		
606121 : Electricité	42 201,00	42 201,00
606122 : Gaz		
60628 : Autres fournit. non stockées		
60631 : Fournitures d'entretien		
60632 : Fournitures de petit équip.	43 022,00	43 022,00
60633 : Fournitures de voirie		
60636 : Vêtements de travail		
6068 : Autres matières et fournitures	52 219,00	52 219,00
611 : Contrats de prestations de services	45 740,00	45 740,00
61521 : Entretien de terrains	128 570,00	160 685,00
61522 : Entretien de bâtiments	23 525,00	23 525,00
61523 : Voies et réseaux	32 533,00	32 533,00
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers	32 275,00	32 275,00
6156 : Maintenance	28 632,00	28 632,00
6257 : Réceptions	8 649,00	8 649,00

ETAT SPECIAL DU 17ème ARRONDISSEMENT

Budget Primitif 2016 Fonctionnement

Fonction et nature	Libellés	Budget primitif 2016
Fonction 020 ADMINISTRATION GENERALE		
Chapitre 74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	748711 DOTATION D'ANIMATION LOCALE RECUE	818 139
	748721 DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	7 968 902
	Total chapitre 74	8 787 041
	Total Fonction 020	8 787 041
TOTAL RECETTES		8 787 041

Budget Primitif 2016 Investissement

Fonction et nature	Libellés	Budget primitif 2016
Fonction 020 ADMINISTRATION GENERALE		
Chapitre 45 COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE		
	458201 DOTATION D'INVESTISSEMENT RECUE	411 435
	Total chapitre 45	411 435
	Total Fonction 020	411 435
TOTAL RECETTES		411 435